

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 831

26 avril 2006

SOMMAIRE

A. Neuféglise & Cie, S.e.c.s., Kehlen	39857	Lausanvest S.A., Luxembourg	39864
Abys S.A., Luxembourg	39855	Lickinvest Holding S.A., Luxembourg	39860
Abys S.A., Luxembourg	39855	Lisboafin S.A., Luxembourg	39881
Adpartners International S.A., Luxembourg	39886	Lux Photo Media S.A., Beckerich	39868
Advent HT Troplast, S.à r.l., Luxembourg	39887	Lux Photo Media S.A., Beckerich	39869
Advent HT Troplast, S.à r.l., Luxembourg	39888	Madak Invest, S.à r.l., Luxembourg	39876
Alvorada, S.à r.l., Luxembourg	39843	Manuloc International, S.à r.l., Luxembourg	39881
B. & C. Finanziaria, S.à r.l., Luxembourg	39883	Manuloc International, S.à r.l., Luxembourg	39882
Bandolux, S.à r.l., Greiveldange	39854	Netview Trading Company S.A., Luxembourg	39853
Bandolux, S.à r.l., Greiveldange	39854	Netview Trading Company S.A., Luxembourg	39853
Begefi S.A., Luxembourg	39850	O.P.C. Europe S.A.	39866
Bonamare S.A.	39842	O.P.C. Europe S.A.	39866
Castelerand Finance S.A., Luxembourg	39846	O.P.C. Europe S.A., Luxembourg	39868
CEREP Investment Fourteen, S.à r.l., Luxembourg	39861	O.P.C. Europe S.A., Luxembourg	39868
CGLux, S.à r.l., Schifflange	39879	Odyssea S.A., Strassen	39872
Domicile Holdings S.A., Luxembourg	39874	Oenobiol International S.A., Luxembourg	39860
Dys Compagnie S.A., Luxembourg	39883	Parties & Catering Made Easy, S.à r.l., Luxembourg	39842
Elth S.A., Steinsel	39855	Portofino Investments S.A., Luxembourg	39853
Entreprise de Construction et de Génie Civil Rob Blaschette, S.à r.l., Luxembourg	39856	Property Hof, S.à r.l., Luxembourg	39845
Etamine Holding, S.à r.l., Luxembourg	39874	Property Siegen, S.à r.l., Luxembourg	39842
Euro Alliance Protection, S.à r.l., Luxembourg	39861	Red & White S.A., Luxembourg	39853
Euro Amex S.A.H., Luxembourg	39881	Redevco Industrial Düsseldorf S.A., Luxembourg	39881
Euro Mall Luxembourg S.A., Luxembourg	39856	Reis Toitures, S.à r.l., Wintrange	39854
Euromutuel Sicav, Luxembourg	39860	Relesta S.A. & Cie, S.e.n.c., Luxembourg	39879
Europe Immo Invest S.A.	39864	RJL, S.à r.l., Livange	39861
Europe Immo Invest S.A.	39864	Robinia Holding S.A., Luxembourg	39886
Europe Immo Invest S.A.	39864	SF Carrelages, S.à r.l., Steinfort	39883
Europe Immo Invest S.A., Luxembourg	39863	SFM Group International S.A., Luxembourg	39857
Fine Vitamins S.A., Luxembourg	39874	SFM Group International S.A., Luxembourg	39859
Fleurs Atelier Créatif, S.à r.l., Remich	39845	Signes ICA & Cie S.C.A., Luxembourg	39869
Frebela S.A., Luxembourg	39874	Simla Trust S.A., Luxembourg	39860
Ge-Wen, S.à r.l., Rodange	39866	Solvay Pharmaceuticals, S.à r.l., Luxembourg	39860
Helvetia Europe S.A., Münsbach	39854	Strategic Ventures International S.A., Luxembourg	39855
Hôtel-Restaurant Hemmen, S.à r.l., Stadtbredimus	39853	Synergium Properties S.A., Luxembourg	39886
JBC Ventures S.A., Luxembourg	39856	TKB Trading, S.à r.l., Luxembourg	39854
Largo Management S.A., Garnich	39871	Valley Park S.A., Luxembourg	39861
Largo Management S.A., Garnich	39872	Zola Investments S.A., Strassen	39875

PROPERTY SIEGEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2551 Luxembourg, 123, avenue du X Septembre.
R. C. Luxembourg B 104.888.

—
Extrait des décisions de l'associée unique datées du 12 janvier 2006

L'associé unique:

SN PROPERTIES, S.à r.l.,

avec siège social au 123, avenue du X Septembre, L-2551 Luxembourg,

R.C.S. Luxembourg B 104.544;

a décidé:

1. d'accepter la démission de Messieurs David Finkel et Nikolaj Larsen, de leurs fonctions de Gérant, avec effet au 12 janvier 2006;

2. de nommer aux fonctions de Gérant, pour une période indéterminée, avec effet au 12 janvier 2006:

- Monsieur Nicholas Smith, né le 8 novembre 1967 à Ormskirk, Royaume-Uni, avec adresse professionnelle au 1, St Martin's-le-Grand, EC1A 4NP Londres, Royaume-Uni.

- Monsieur Bertrand Boucly, né le 20 avril 1977 à Paris, France, avec adresse professionnelle au 1, St Martin's-le-Grand, EC1A 4NP Londres, Royaume-Uni.

Le Conseil de gérance se compose désormais comme suit:

- UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., Gérant,

- MONTEREY SERVICES S.A., Gérant,

- Madame Johanna Cornelia Rietveld, Gérant,

- Monsieur Laurel Bellier-Polleys, Gérant,

- Monsieur Nicholas Smith, Gérant,

- Monsieur Bertrand Boucly, Gérant.

La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux gérants.

Luxembourg, le 20 janvier 2006.

Pour avis sincère et conforme

Pour *PROPERTY SIEGEN, S.à r.l.*

MeesPierson INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 25 janvier 2006, réf. LSO-BM06406. – Reçu 16 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(011279/029/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2006.

PARTIES & CATERING MADE EASY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 98.357.

—
Le bilan abrégé au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 2006, réf. LSO-BM06964, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(011312/2195/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2006.

BONAMARE S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 63.084.

—
Messieurs,

Par la présente, nous vous informons que le domicile de la société mentionnée ci-dessus est dénoncé avec effet au 31 janvier 2006. Le contrat de domiciliation existant entre BENELUX TRUST et la société a été résilié à la même date.

Monsieur Roeland P. Pels a démissionné de son poste d'Administrateur, et la société ELPERS & CO REVISEURS D'ENTREPRISES, S.à r.l. a démissionné de son poste de Commissaire aux Comptes en date du 31 janvier 2006.

Nous vous prions d'agréer, Messieurs, l'assurance de nos sentiments distingués.

Le 31 janvier 2006.

Pour *BENELUX TRUST (LUXEMBOURG), S.à r.l.*

Société domiciliataire

R.P. Pels

Enregistré à Luxembourg, le 6 février 2006, réf. LSO-BN01233. – Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(012560//17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2006.

ALVORADA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2173 Luxembourg, 10, rue Munchen-Tesch.

R. C. Luxembourg B 113.648.

—
STATUTS

L'an deux mille six, le dix-sept janvier.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.

Ont comparu:

1.- Monsieur Miguel Rui Da Fonseca Antunes Urbano Morgado, ouvrier, né à San Sebastiao da Pedreira (Portugal), le 21 décembre 1975, demeurant à L-7243 Bérelange, 59, rue du Dix Octobre,

2.- Madame Lurdes da Gloria Pereira Morgado, serveuse, épouse de Monsieur Miguel Rui Da Fonseca Antunes Urbano Morgado, née à Châlon-sur-Seine (France), le 15 mars 1973, demeurant à L-7243 Bérelange, 59, rue du Dix Octobre.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils vont constituer entre eux.

Titre 1^{er}.- Objet, raison sociale, durée, siège**Art. 1^{er}.** Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.**Art. 2.** La société a pour objet l'exploitation d'un débit de boissons alcoolisées et non-alcoolisées avec établissement de restauration ainsi que l'import-export de tous produits ou marchandises y relatifs.

La société peut en outre accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, financières, industrielles, administratives et techniques, mobilières ou immobilières se rapportant à cet objet ou de nature à faciliter son extension ou son développement.

La société peut s'intéresser par voie d'apport, de fusion ou par tout autre moyen à des sociétés ou des entreprises ayant en tout ou partie un objet similaire, connexe ou complémentaire au sien, ou apte à en promouvoir ou faciliter la réalisation et ce tant au Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 3. La société prend la dénomination de ALVORADA, S.à r.l.**Art. 4.** La durée de la société est illimitée. Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis à donner par lettre recommandée à la poste au cours des six premiers mois de l'année sociale en cours, avec effet au premier janvier de l'année sociale suivante. Le ou les associés restants auront un droit de préférence sur le rachat des parts de l'associé sortant.

Les valeurs de l'actif net du dernier bilan social serviront de base pour la détermination de la valeur des parts à céder.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Titre 2.- Capital social, parts sociales**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,00), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-quatre euros (EUR 124,00) chacune. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.**Art. 7.** Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord unanime des associés.**Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.**Art. 9.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles.

Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément unanime.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant le même agrément unanime.

Le même agrément unanime de tous les associés est requis lorsque les parts sont transmises pour cause de mort soit à des descendants, soit au conjoint survivant.

En cas de décès d'un associé, les associés survivants jouissent dans tous les cas d'un droit de préférence pour le rachat des parts de l'associé décédé; dans ce cas, le prix de rachat des parts sociales se calcule sur la base du bilan moyen des trois dernières années et, si la société ne compte pas trois exercices, sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années.

Art. 11. Le décès, l'interdiction, la faillite ou déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.**Art. 12.** Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni faire procéder à un inventaire judiciaire des valeurs sociales.

Titre 3.- Administration

Art. 13. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants nommés par les associés et pris parmi eux ou en dehors d'eux.

En cas de pluralité de gérants, l'assemblée générale fixe les attributions et pouvoirs des différents gérants. La durée des fonctions du gérant n'est pas limitée.

L'assemblée générale pourra décider la révocation du gérant sans qu'il soit besoin d'une décision judiciaire à cet effet. La révocation pourra être décidée, non seulement pour des causes légitimes, mais encore pour toutes raisons, quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine des associés. Le gérant peut pareillement se démettre de ses fonctions.

Les associés décideront de la rémunération du gérant.

Art. 14. Le décès du gérant, associé ou non, sa démission ou sa révocation pour quelque motif que ce soit, n'entraînent pas la dissolution de la société.

Les créanciers, héritiers ou ayants-cause du gérant ne peuvent en aucun cas faire apposer les scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 15. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 16. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Art. 17. Le gérant ne contracte, à raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société. Simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Le premier exercice commence aujourd'hui et finit le trente et un décembre de l'an deux mille six.

Art. 19. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Tout associé peut prendre au siège social communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 20. Les produits de la société, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges et des amortissements nécessaires constituent les bénéfices nets.

Sur les bénéfices nets, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'au moment où cette réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Titre 4.- Dissolution, liquidation

Art. 21. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associé(s) ou non, nommé(s) par les associés qui fixeront ses/leurs pouvoirs et ses/leurs émoluments.

Disposition générale

Art. 22. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Miguel Rui Da Fonseca Antunes Urbano Morgado, prénommé, cinquante parts sociales	50
2.- Madame Lurdes da Gloria Da Fonseca Antunes Urbano-Pereira Morgado, prénommée, cinquante parts sociales	50
Total: cent parts sociales	100

Toutes ces parts ont été souscrites et entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,00) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, la preuve en ayant été rapportée au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 18 septembre 1933 ont été remplies.

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à mille deux cents euros (EUR 1.200,00).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, représentant comme seuls associés l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

Est nommée gérante administrative avec pouvoir d'engager en toute circonstance la société par sa signature individuelle pour une durée indéterminée:

Madame Lurdes da Gloria Da Fonseca Antunes Urbano-Pereira Morgado, prénommée.

Est nommé gérant technique dont la signature conjointe est obligatoire pour tous actes concernant son domaine spécifique pour une durée d'une année se terminant au 31 décembre 2006:

Monsieur Eleuterio Gomes Belchior, restaurateur, né à Barcelos (Portugal), le 4 janvier 1958, demeurant à L-1466 Luxembourg, 2, rue Jean Engling.

Deuxième résolution

Le siège social de la société est établi à L-2173 Luxembourg, 10, rue Munchen-Tesch.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M.R. Da Fonseca, M.R. Urbano, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 20 janvier 2006, vol. 27CS, fol. 29, case 12. – Reçu 124 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 janvier 2006.

E. Schlessler.

(010081/227/135) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2006.

PROPERTY HOF, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2551 Luxembourg, 123, avenue du X Septembre.

R. C. Luxembourg B 104.498.

Extrait des décisions de l'associée unique datées du 12 janvier 2006

L'associé unique:

SN PROPERTIES, S.à r.l.,

avec siège social au 123, avenue du X Septembre, L-2551 Luxembourg,

R.C.S. Luxembourg B 104.544

a décidé:

1. d'accepter la démission de Messieurs David Finkel et Nikolaj Larsen, de leurs fonctions de Gérant, avec effet au 12 janvier 2006;

2. de nommer aux fonctions de Gérant, pour une période indéterminée, avec effet au 12 janvier 2006:

- Monsieur Nicholas Smith, né le 8 novembre 1967 à Ormskirk, Royaume-Uni, avec adresse professionnelle au 1, St Martin's-le-Grand, EC1A 4NP Londres, Royaume-Uni.

- Monsieur Bertrand Boucly, né le 20 avril 1977 à Paris, France, avec adresse professionnelle au 1, St Martin's-le-Grand, EC1A 4NP Londres, Royaume-Uni.

Le Conseil de gérance se compose désormais comme suit:

- UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., Gérant,

- MONTEREY SERVICES S.A., Gérant,

- Madame Johanna Cornelia Rietveld, Gérant,

- Monsieur Laurel Bellier-Polleys, Gérant,

- Monsieur Nicholas Smith, Gérant,

- Monsieur Bertrand Boucly, Gérant.

La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux gérants.

Luxembourg, le 20 janvier 2006.

Pour avis sincère et conforme

Pour *PROPERTY HOF, S.à r.l.*

MeesPierson INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 25 janvier 2006, réf. LSO-BM06411. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(011287/029/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2006.

FLEURS ATELIER CREATIF, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5550 Remich, 47, rue de Macher.

R. C. Luxembourg B 73.246.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 2006, réf. LSO-BM06638, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Greiveldange, le 1^{er} février 2006.

Signature.

(011325//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2006.

CASTELERAND FINANCE S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 113.651.

STATUTS

L'an deux mille six, le dix-sept janvier.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) MARTINAIRE FINANCE S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais, constituée en date de ce jour et dont les comparants déclarent avoir une parfaite connaissance des statuts,

ici représentée par Madame Elise Lethuillier, sous-directeur, demeurant professionnellement à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais,
en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 17 janvier 2006.

2) GAPPING INVESTMENTS HOLDING S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais (R.C. Luxembourg B 85.007),

ici représentée par Monsieur Reinald Loutsch, directeur adjoint, demeurant professionnellement à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais,
en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 17 janvier 2006.

Les procurations prémentionnées resteront annexées aux présentes pour être soumises avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Titre 1^{er}. Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme, sous la dénomination de CASTELERAND FINANCE S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux sociétés dans lesquelles la Société détient une participation directe ou indirecte, à toute société du groupe et à toute entité dans laquelle le bénéficiaire économique de la Société est également le bénéficiaire économique de cette entité à hauteur d'au moins 10% ou toute entité partenaire d'un projet dans lequel le bénéficiaire économique de la société est directement ou indirectement partenaire à hauteur de 10% au moins, toute assistance notamment financière, prêt, avance ou garantie.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant, en toutes monnaies, par voie d'émission d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question à l'alinéa précédent.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières dans tous secteurs, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par trois cent dix (310) actions de cent euros (100,- EUR) chacune.

Ces actions sont rachetables selon les dispositions de l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social initial pour le porter de son montant actuel à trois millions cent mille euros (3.100.000,- EUR), le cas échéant par l'émission d'actions nouvelles de cent euros (100,- EUR) chacune, jouissant des mêmes droits que les actions existantes.

En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 12 ci-après, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres.

Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 4. La société a le pouvoir d'acquérir ses propres actions souscrites et entièrement libérées dans les conditions indiquées par l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, étant entendu que cette acquisition ne pourra être faite qu'au moyen de sommes distribuables y compris la réserve extraordinaire constituée au moyen de fonds touchés par la société comme prime d'émission sur l'émission de ses propres actions ou du produit d'une nouvelle émission effectuée en vue de ce rachat.

Les actions rachetées par la société n'ont aucun droit de vote ni le droit à la distribution d'un dividende ou du produit de liquidation.

Le prix de rachat des actions rachetables sera calculé sur base de l'actif social net conformément à l'article cinq ci-après.

Art. 5. Le prix auquel seront rachetées les actions que la société se propose de racheter en application de l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales sera égal à la valeur nette par action déterminée par le conseil d'administration à la date d'évaluation qui sera le jour de la prise de décision du conseil d'administration de procéder au rachat d'actions selon les modalités fixées ci-après.

La valeur de rachat des actions de la société s'exprimera par un chiffre par action et sera déterminée à la date d'évaluation en divisant les avoirs nets de la société constitués par ses avoirs moins ses engagements à la fermeture des bureaux à ce jour, par le nombre total des actions de la société en circulation lors de cette fermeture des bureaux, le tout en conformité avec les règles d'évaluation ci-dessous ou dans tout cas non couvert par elles, de la manière que le conseil d'administration estimera juste et équitable. Toutes ces règles d'évaluation et de disposition seront conformes aux principes de comptabilité généralement acceptés.

En l'absence de mauvaise foi, négligence grave ou d'erreur manifeste, toute décision prise lors du calcul de la valeur de rachat par le conseil d'administration sera définitive et liera la société ainsi que les actionnaires présents, passés ou futurs.

Règles d'évaluation

A. Les avoirs de la société sont censés comprendre:

- a) toutes liquidités en caisse ou en compte y inclus tout intérêt couru;
- b) tous comptes à recevoir;
- c) tous emprunts, actions, parts de capital, obligations, emprunts convertibles, droits de souscription, warrants, options et autres investissements et titres que la société possède ou pour lesquels elle a pris des engagements (sous réserve d'ajustements possibles d'une manière qui ne soit pas en opposition avec le paragraphe (B) (i) ci-dessous, pour tenir compte de fluctuations dans la valeur marchande des titres provoquées par la vente ex-dividende, ex-droits ou des pratiques similaires;
- d) tous titres et dividendes en titres à recevoir par la société;
- e) tous intérêts courus sur les valeurs mobilières à revenu fixe que possède la société, sauf si les montants en question sont compris ou inclus dans le principal de ces titres;
- f) les frais de premier établissement de la société y inclus les frais d'émission et de distribution des titres de la société pour autant que ces frais n'ont pas été amortis; et
- g) tous les autres avoirs de tous genre et nature avec les frais payés d'avance.

B. La valeur de ces avoirs sera déterminée comme suit:

(i) la valeur de toutes liquidités en caisse ou en compte, comptes à recevoir, frais payés d'avance, dividende en liquide et intérêts déclarés ou courus comme indiqué précédemment et non encore encaissés, sera considérée comme étant le montant total, sauf s'il n'est pas sûr que le montant sera payé ou touché en entier, auquel cas sa valeur sera réduite par la société de sorte qu'elle reflète sa valeur réelle, et les dividendes autres qu'en liquide déclarés et non encore reçus seront comptabilisés et évalués comme dividendes en liquide.

(ii) la valeur de tout emprunt, action, part de capital, obligation, emprunt convertible, droit de souscription, warrant ou option ou autre valeur d'investissement ou titre qui sera coté ou traité sur un marché boursier, sera déterminée à la fermeture des bureaux à la date d'évaluation en prenant le dernier cours vendeur de la date d'évaluation à la Bourse qui est normalement le marché principal pour cette valeur mobilière, sauf si cette date d'évaluation est un jour férié à cette Bourse, auquel cas l'on appliquera le dernier cours vendeur du jour ouvrable précédent à cette Bourse, le tout enregistré par les moyens usuels applicables (ou en cas de défaut d'un cours vendeur, le dernier cours acheteur enregistré), mais en cas d'urgence ou de circonstances inhabituelles concernant le commerce de ces valeurs mobilières, si le conseil d'administration considère que ce prix ne reflète pas la valeur marchande réelle, il peut lui substituer tel chiffre qui à ses yeux reflète la valeur marchande réelle;

(iii) la valeur de tout investissement ou valeur mobilière comme indiqué précédemment, qui ne sera pas coté ou traité à une Bourse, mais traité à un marché hors Bourse reconnu, sera évaluée d'une manière aussi rapprochée que possible de la méthode décrite dans le paragraphe B (ii) ci-dessus, à moins que le conseil d'administration n'estime qu'une autre forme de cotation reflète mieux sa valeur réelle, auquel cas cette forme de cotation sera utilisée;

(iv) la valeur de tout titre soumis à des restrictions (défini comme un titre dont le prix de revente peut être affecté par des restrictions légales ou contractuelles concernant la vente) que possède la société, sera évaluée d'une manière réelle en toute bonne foi par le conseil d'administration. Parmi les facteurs qui seront considérés pour fixer ces prix figurent la nature et la durée des restrictions affectant la vente du titre, le volume du marché pour des titres de la même espèce ou pour des titres dans lesquels le titre soumis à restriction est convertible, et, éventuellement l'abattement

initial applicable lors de l'acquisition de ce titre sur la valeur marchande de titres de la même classe qui ne sont pas soumis à des restrictions ou de titres dans lesquels ils sont convertibles;

(v) la valeur de tout autre investissement ou valeur mobilière comme indiqué précédemment ou d'autres biens pour lesquels aucune cotation de prix n'est disponible sera la valeur réelle déterminée par le conseil d'administration de bonne foi de telle manière qu'elle soit conforme avec les règles comptables généralement acceptées dans la mesure où elles sont applicables, que le conseil d'administration considère appropriées de temps en temps; et

(vi) nonobstant ce qui précède, à chaque date d'évaluation, où la société se sera engagée à:

1) acquérir un élément d'actif, le montant à payer pour cet élément sera indiqué comme une dette de la société alors que la valeur de l'actif à acquérir sera indiquée comme actif de la société;

2) vendre tout élément d'actif, le montant à recevoir pour cet élément sera indiqué comme un actif de la société et l'élément à livrer ne sera pas renseigné dans les actifs de la société, sous réserve cependant que si la valeur ou la nature exactes de cette contrepartie ou cet élément d'actif ne sont pas connues à la date d'évaluation, alors que leur valeur sera estimée par le conseil d'administration.

C. Les dettes de la société sont censées comprendre:

a) tous emprunts, factures et comptes à payer;

b) tous intérêts courus sur des emprunts de la société (y inclus les commissions courues pour l'engagement à ces emprunts);

c) tous frais courus ou à payer;

d) toutes dettes connues, présentes ou futures, y inclus toutes obligations contractuelles échues de payer en liquide ou en nature, y inclus le montant de tous dividendes ou acomptes sur dividendes non payés déclarés par la société, lorsque la date d'évaluation tombe sur la date de déclaration ou y est postérieure, et le montant de tous les dividendes déclarés, mais pour lesquels les coupons n'ont pas encore été présentés et qui, par conséquent, n'ont pas été payés;

e) une provision suffisante pour des taxes sur la capital jusqu'à la date d'évaluation déterminée de temps en temps par le conseil d'administration et d'autres réserves éventuelles, autorisées et approuvées par le conseil d'administration; et

f) toutes les autres dettes de la société qu'elles qu'en soient l'espèce et la nature renseignées conformément aux règles comptables généralement admises, à l'exception du passif représenté par le capital social, les réserves et bénéfices de la société.

En déterminant le montant de ces dettes, le conseil d'administration peut calculer d'avance des frais d'administration et d'autres frais réguliers ou répétitifs sur une base annuelle ou autre période et il peut échelonner ces frais en portions égales sur la période choisie.

D. Les avoirs nets de la société («Avoirs Nets») représentent les avoirs de la société définis ci-dessus moins les dettes de la société définies ci-dessus à la fermeture des bureaux à la date d'évaluation où la valeur de rachat est déterminée.

E. Tous investissements, soldes créditeurs ou autres avoirs et dettes de la société dont la valeur est exprimée en une monnaie autre que la devise du capital seront évalués, selon le cas, sur base des taux de change à la date du calcul de la valeur de rachat.

F. Pour déterminer la valeur de rachat, les avoirs nets seront divisés par le nombre d'actions de la société émises et en circulation à la date d'évaluation.

A ces fins:

a) Les actions offertes au rachat conformément au présent article seront considérées comme restant en circulation jusqu'immédiatement après la fermeture des bureaux à la date d'évaluation tel qu'indiqué dans cet article, et à partir du rachat jusqu'au moment du paiement, le prix de rachat sera considéré comme une dette de la société.

b) Les actions de la société souscrites comme émises et en circulation à partir du moment de l'acceptation d'une souscription et de sa comptabilisation dans les livres de la société qui en général, se fera immédiatement après la fermeture des bureaux à la date d'évaluation à laquelle s'applique leur souscription et émission; et les fonds à recevoir seront considérés comme un élément d'actif de la société.

Titre II. Administration, Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou téléfax étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 8. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

Toutefois, le premier administrateur-délégué peut être nommé par l'assemblée générale des actionnaires.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs.

Art. 9. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.

Art. 10. Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Titre III. Assemblée générale et Répartition des bénéfices

Art. 12. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Art. 13. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le troisième lundi du mois de mai à 10.30 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Titre IV. Exercice social, Dissolution

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 15. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Titre V. Disposition générale

Art. 16. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2006.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2007.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire aux actions du capital social comme suit:

1. MARTINAIRE FINANCE S.A., précitée: trois cent neuf actions	309
2. GAPPING INVESTMENTS HOLDING S.A., précitée: une action	<u>1</u>
Total: trois cent dix actions.	310

Les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ mille huit cents euros (1.800,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

- 1.- L'adresse de la société est fixée à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

L'assemblée autorise le conseil d'administration de fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

- 2.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

- 3.- Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Marc Ambroisien, directeur, né à Thionville (France), le 8 mars 1962, demeurant professionnellement à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais;

b) Monsieur Reinald Loutsch, directeur adjoint, né à Pétange, le 18 mai 1962, demeurant professionnellement à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais;

c) Madame Elise Lethuillier, sous-directeur, née à Dreux (France), le 17 novembre 1972, demeurant professionnellement à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

- 4.- Est nommé commissaire aux comptes:

FIDUCIAIRE SIMMER ET LEREBOUTET S.A., ayant son siège social à L-8012 Strassen, 3, rue Belair, R.C. Luxembourg B 73.846.

5.- Les mandats des administrateurs et du commissaire expireront immédiatement après l'assemblée générale statutaire de 2011.

6.- Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: E. Lethuillier, R. Loutsch, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 2006, vol. 27CS, fol. 28, case 5. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 janvier 2006.

G. Lecuit.

(010091/220/262) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2006.

BEGEFI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard de la Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 113.675.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le vingt-neuf décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- La société anonyme holding de droit luxembourgeois NATAL S.A.H., établie et ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard de la Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B numéro 38.894;

2.- La société NORTH PARK INC., établie et ayant son siège social Via Espana 122, Bank Boston Building 8th Floor, Panama (République de Panama).

Toutes les deux sont ici représentées par Monsieur Marco Thorn, employé privé, demeurant à L-5421 Erpeldange (Bous), 3, Kiirchepad, en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes avec lesquelles elles seront formalisées.

Lesquelles comparantes ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles déclarent constituer entre elles comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparantes et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de BEGEFI S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut prêter ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts, et procéder à l'émission d'obligations.

La société a encore pour objet de toucher des indemnités et des rémunérations en tant qu'administrateur de sociétés ainsi que l'administration et la gérance de sociétés.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public. Elle pourra également faire toutes les opérations mobilières et immobilières, telles que l'achat, la vente, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

Elle pourra réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, sans vouloir bénéficier de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à dix-huit millions cinq cent mille euros (18.500.000,- EUR), représenté par dix mille (10.000) actions, chacune d'une valeur nominale de mille huit cent cinquante euros (1.850,- EUR).

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Les actions de la société peuvent être créées, aux choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale annuelle pour une durée qui ne peut dépasser six ans. Ils sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

En cas de vacance du poste d'un administrateur nommé par l'assemblée générale pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président. Le premier président peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires. En cas d'empêchement du président, il sera remplacé par l'administrateur élu à cette fin parmi les membres présents à la réunion.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Toute décision du conseil d'administration est prise à la majorité simple. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote par voie circulaire.

Ils peuvent émettre leur vote par lettre, télécopieur, télégramme ou télex, les trois derniers étant à confirmer par écrit.

Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration sont signés par tous les membres présents aux séances.

Des extraits seront certifiés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, actionnaires, ou non-actionnaires.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

La société se trouve valablement engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances et pour toutes opérations par la signature individuelle de l'administrateur-délégué ou par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième lundi du mois de mai à 10.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Art. 14. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2006.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2007.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les actions ont été souscrites de la manière suivante:

1.- La société anonyme holding de droit luxembourgeois NATAL S.A.H., prédésignée, neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	9.999
2.- La société NORTH PARK INC., prédésignée, une action.....	1
Total: dix mille actions	10.000

a) Les neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (9.999) actions souscrites par NATAL S.A.H., préqualifiée, ont été libérées intégralement moyennant apport de l'universalité du patrimoine, c'est-à-dire de tous les actifs et passifs de la dite société NATAL S.A.H., cet apport évalué à dix-huit millions quatre cent quatre-vingt-dix-huit mille cent cinquante euros (18.498.150,- EUR).

Cet apport fait l'objet d'un rapport descriptif établi par le réviseur d'entreprises indépendant Monsieur Marc Muller, établi professionnellement à L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll, qui conclut de la manière suivante:

«Conclusion

Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport de l'universalité du patrimoine c'est-à-dire de tous les actifs et passifs tiers de la société NATAL S.A.H. susmentionnée. Les modes d'évaluation retenus sont justifiés dans les circonstances données.

Cet apport correspond au moins à la valeur nominale du capital de: EUR 18.498.150,- (dix-huit millions quatre cent quatre-vingt-dix-huit mille cent cinquante euros)

de la société BEGEFI S.A. à émettre en contrepartie de cet apport.»

Ledit rapport, signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

b) L'action souscrite par la société NORTH PARK INC., préqualifiée, a été entièrement libérée par versement en numéraire, de sorte que la somme de mille huit cent cinquante euros (1.850,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par un certificat bancaire.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de cinq mille six cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparantes, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunies en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent comme dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) La société anonyme de droit luxembourgeois EURO MANAGEMENT SERVICES S.A., établie et ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard de la Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B numéro 34.766;

b) La société anonyme de droit luxembourgeois MONTEREY SERVICES S.A., établie et ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard de la Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B numéro 51.100;

c) La société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., établie et ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard de la Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B numéro 64.474.

3.- A été appelée aux fonctions de commissaire:

La société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois COMCOLUX, S.à r.l., établie et ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, Villa Bofferding, R.C.S. Luxembourg section B numéro 58.545.

4.- La durée du mandat des administrateurs et du commissaire a été fixée à six ans.

5.- Le siège de la société est établi à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard de la Grande-Duchesse Charlotte.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Thorn, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 12 janvier 2006, vol. 535, fol. 34, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 26 janvier 2006.

J. Seckler.

(010199/231/168) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2006.

PORTOFINO INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 87.512.

—
Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 27 janvier 2006, réf. LSO-BM07096, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 janvier 2006.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

(011321/687/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2006.

RED & WHITE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 48.232.

—
Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 27 janvier 2006, réf. LSO-BM07091, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 janvier 2006.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

(011323/687/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2006.

HOTEL-RESTAURANT HEMMEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5450 Stadtbredimus, 11, Waistrooss.
R. C. Luxembourg B 53.714.

—
Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 2006, réf. LSO-BM06762, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Greiveldange, le 1^{er} février 2006.

Signature.

(011327//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2006.

NETVIEW TRADING COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 62, avenue Victor Hugo.
R. C. Luxembourg B 38.635.

—
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2005, réf. LSO-BL07865, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 janvier 2006.

Signature

Mandataire

(011346//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2006.

NETVIEW TRADING COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 62, avenue Victor Hugo.
R. C. Luxembourg B 38.635.

—
Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2005, réf. LSO-BL07867, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 janvier 2006.

Signature

Mandataire

(011354//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2006.

REIS TOITURES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5495 Wintrange, 6A, rue St. Nicolas.
R. C. Luxembourg B 55.978.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 2006, réf. LSO-BM06702, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Greiveldange, le 1^{er} février 2006.

Signature.

(011328//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2006.

TKB TRADING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2623 Luxembourg, 18, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 98.548.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} février 2006, réf. LSO-BM00370, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(011329//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2006.

BANDOLUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5426 Greiveldange, 12A, a Benzelt.
R. C. Luxembourg B 83.129.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2005, réf. LSO-BL07877, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 janvier 2006.

Signature

Mandataire

(011352//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2006.

BANDOLUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5426 Greiveldange, 12A, a Benzelt.
R. C. Luxembourg B 83.129.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2005, réf. LSO-BL07935, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 janvier 2006.

Signature

Mandataire

(011350//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2006.

HELVETIA EUROPE, Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Münsbach, 22, Parc d'Activités Syrdall.
R. C. Luxembourg B 77.000.

EXTRAIT

Il ressort du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 20 juin 2003 que le siège social de la société a été transféré du 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Münsbach au 22, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Münsbach.

Münsbach, le 30 janvier 2006.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} février 2006, réf. LSO-BN00413. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(012569/556/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2006.

ABYS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 120, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 86.075.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2005, réf. LSO-BL07871, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 janvier 2006.

Signature

Mandataire

(011353//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2006.

ABYS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 120, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 86.075.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2005, réf. LSO-BL07869, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 janvier 2006.

Signature

Mandataire

(011379//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2006.

ELTH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7327 Steinsel, rue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 13.976.

RECTIFICATIF

Extrait rectificatif des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 29 juin 2005

- L'assemblée réélit aux postes d'Administrateurs, le poste de Commissaire aux comptes-réviseur et le poste d'Administrateur-délégué:

- Maître René Faltz, avocat à la Cour, 41, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg, Président du Conseil d'Administration;

- Monsieur René Elvinger, Directeur Général, 31, rue des Prés, L-7246 Walferdange, Administrateur-délégué;

- Monsieur Carlo Bianco, Industriel, Lugano (Suisse), 6900, Administrateur.

L'Assemblée réélit au poste de Commissaire aux comptes-réviseur:

- La société ERNST & YOUNG, établie et ayant son siège social à Luxembourg, 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg.

Les trois Administrateurs et le Commissaire aux comptes-réviseur sont réélus pour une durée de deux ans, qui prendra fin lors de l'Assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 2006, réf. LSO-BM07848. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(011362/263/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2006.

STRATEGIC VENTURES INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 62, avenue Victor Hugo.
R. C. Luxembourg B 44.132.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2005, réf. LSO-BL07930, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2006.

Signature

Mandataire

(011366//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2006.

**ENTREPRISE DE CONSTRUCTION ET DE GENIE CIVIL ROB BLASCHETTE, S.à r.l.,
Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1320 Luxembourg, 26, rue de Cessange.
R. C. Luxembourg B 33.714.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2005, réf. LSO-BL02900, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 décembre 2005.

Signature

Mandataire

(011368//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2006.

EURO MALL LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.
R. C. Luxembourg B 90.163.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue au siège social en date du 15 décembre 2005

L'Assemblée Générale a décidé de renouveler les mandats des administrateurs suivants:

- M. Frede Clausen, avec adresse professionnelle au Vestre Havnepromenade 7, DK-9000 Aalborg (Denmark);
- M. Henrik Stig Moller, avec adresse professionnelle au Nordkrog 17, DK-2900 Hellerup (Denmark);
- M. Jorn Elkjaer-Holm, avec adresse professionnelle au Vestre Havnepromenade 7, DK-9000 Aalborg (Denmark),
et du Commissaire:

DELOITTE S.A. établie et ayant son siège social au 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 67.895,

jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de la société au 31 janvier 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 janvier 2006.

MERCURIA SERVICES

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 2006, réf. LSO-BM06869. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(011386/1005/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2006.

JBC VENTURES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 87.490.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 25 janvier 2006

Résolution

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de les réélire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2005 comme suit:

Conseil d'administration:

- MM. Ferdinando Cavalli, employé privé, demeurant à Luxembourg, président;
- Pascal Verdin Pol, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;
- Dominique Billion, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;
- Jacques Cavalieri, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur.

Commissaire aux comptes:

ALTER AUDIT, S.à r.l., 10, avenue Guillaume, L-1650 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Banque domiciliaire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 27 janvier 2006, réf. LSO-BM07129. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(011399/024/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2006.

A. NEUFEGLISE & CIE, Société en commandite simple.

Siège social: L-8287 Kehlen, Zoning Industriel.

R. C. Luxembourg B 113.000.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue au siège social de Kehlen le 10 janvier 2006 à 11.00 heures

Résolutions

L'Assemblée approuve les modifications de l'objet social comme suit:

L'objet de la Société est la perception des commissions d'assurances, la gestion de son propre patrimoine et des participations.

La Société peut en particulier acquérir par voie de souscription, achat, échange ou d'une quelconque autre manière des actions, parts ou autres valeurs mobilières, obligations, bons de caisse, certificats de dépôts et autres instruments de dettes et plus généralement toutes valeurs mobilières et instruments financiers émis par un émetteur public ou privé quel qu'il soit. L'objet de la société sera de toute façon limité à la simple gestion du patrimoine privé et ne participera pas à la vie économique en général.

La Société peut emprunter, sous quelque forme que ce soit, excepté par voie d'offre publique. Elle peut émettre sous forme de placement privé uniquement, des titres, obligations, bons de caisse et tous titres de dettes et/ou de valeurs mobilières. La Société peut accorder tous crédits y compris les intérêts de prêts et/ou par l'émission de valeurs mobilières à ses entités affiliées. Elle peut aussi apporter des garanties en faveur de tiers afin d'assurer ses obligations ou les obligations de ses entités affiliées. La Société peut en outre mettre en gage, transférer, encombrer ou autrement créer une garantie sur certains de ses actifs.

La Société peut généralement employer toutes techniques ou instruments relatifs à ses investissements aptes à réaliser une gestion efficace de ceux-ci y compris toutes techniques ou instruments aptes à protéger la Société contre les risques de crédit, cours de change, taux d'intérêts et autres risques.

La Société peut acquérir, transférer et gérer toute sorte d'immeuble dans tous pays ou louer.

La Société peut accomplir toutes opérations financières ou autres se rapportant à ses biens meubles ou immeubles, directement ou indirectement liées à son objet.

L'énumération qui précède est purement énonciative et non limitative.

Le point de l'ordre du jour ayant été traité, la séance est levée à 12.00 heures après signature du présent procès-verbal par les membres du bureau.

A. Neuféglise / A. Rechsteiner

L'Associé Commandité / L'Associé Commanditaire

Enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 2006, réf. LSO-BM07900. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(011408//35) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2006.

SFM GROUP INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.

R. C. Luxembourg B 99.725.

In the year two thousand and six, on the twenty-fourth of January.

Before Us, Maître Alex Weber, notary residing in Bascharage.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of SFM GROUP INTERNATIONAL S.A., a stock company having its registered office in L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich, registered in the R.C.S.L. under the number B 99.725, incorporated by a deed of the undersigned notary, dated March 4th, 2004, published in the Mémorial C, number 493 of May 11th, 2004.

The meeting is opened, Mrs Nadège Brossard, private employee, residing professionally in Luxembourg, being in the chair,

who appoints as secretary of the meeting Mr Patrick Pierrard, private employee, residing in Garnich.

The meeting elects as scrutineer Mr Léon Rentmeister, private employee, residing in Dahl.

The Bureau of the meeting having thus been constituted, the Chairman declares and requests the undersigned notary to state that:

I.- The agenda of the meeting is the following:

1) Increase of the capital of the company by an amount of seventy-five thousand Euro (EUR 75,000.-) so as to bring it from its present amount of fifty thousand Euro (EUR 50,000.-) to one hundred and twenty-five thousand Euro.

(EUR 125,000.-), by the issue of thirty-seven thousand five hundred (37,500) new shares having a par value of two Euro (EUR 2.-) each.

2) Subscription and payment of the thirty-seven thousand five hundred (37,500) new shares.

3) Waiver to the preferential subscription right by the company NEW VENTURES INVESTMENTS APS.

4) Subsequent amendment of Article 5, first paragraph, of the Articles of Incorporation.

II.- There has been established an attendance list, showing the shareholders present and represented and the number of their shares, which, after having being signed by the shareholders or their proxies and by the Bureau of the meeting, will be registered with this deed together with the proxies initialled ne varietur by the proxyholders.

III.- It appears from the attendance list, that all the shares are present or represented at the meeting. The meeting is therefore regularly constituted and can validly deliberate on the agenda, of which the shareholders have been informed before the meeting.

IV.- After deliberation, the following resolutions were unanimously taken:

First resolution

The meeting decides to increase the capital of the company by an amount of seventy-five thousand Euro (EUR 75,000.-) so as to bring it from its present amount of fifty thousand Euro (EUR 50,000.-) to one hundred and twenty-five thousand Euro (EUR 125,000.-), by the issue of thirty-seven thousand five hundred (37,500) new shares having a par value of two Euro (EUR 2.-) each.

Subscription and payment

The meeting accepts the subscription of the thirty-seven thousand five hundred (37,500) new shares by the company DEJA SPECIALISED FUNDS MARKETING HOLDINGS LTD, having its registered office in Nicosia PC 1065, Cyprus, Florinis 7, Greg Tower, 6th Floor,

here represented by Mrs Nadège Brossard, prenamed,
by virtue of a proxy given on January 24th, 2006.

The proxy, after being signed ne varietur by the appearing persons and the notary, shall remain annexed to this deed to be filed with the registration authorities.

The thirty-seven thousand five hundred (37,500) new shares have been entirely paid up by a payment in cash.

Proof of such payment has been given to the undersigned notary so that the amount of seventy-five thousand Euro (EUR 75,000.-) is as of now available to the corporation.

Waiver

The company NEW VENTURES INVESTMENTS APS, having its registered office in DK-2900 Hellerup, 12, Tuborg Boulevard, 4th, Floor,

here represented by Mrs Nadège Brossard, prenamed,
by virtue of a proxy given on January 24th, 2006,

which proxy, after being signed ne varietur by the appearing persons and the notary, shall remain annexed to this deed to be filed with the registration authorities,

declares to waive to its preferential subscription right for the new shares.

Second resolution

The meeting decides to amend article 5, first paragraph, of the articles of incorporation to be read as follows:

Art. 5. (First paragraph). «The corporate capital is set at one hundred and twenty-five thousand Euro (EUR 125,000.-), divided in sixty-two thousand five hundred (62,500) shares with a par value of two Euro (EUR 2.-) each.»

There being no further terms on the agenda, the meeting was closed.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges, in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at two thousand one hundred Euro (EUR 2,100.-).

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be preponderant.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Bascharage, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the meeting, the members of the bureau signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le vingt-quatre janvier.

Par-devant Nous, Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SFM GROUP INTERNATIONAL S.A., avec siège social à L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 99.725, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 4 mars 2004, publié au Mémorial C, numéro 493 du 11 mai 2004.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Nadège Brossard, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Patrick Pierrard, employé privé, demeurant à Garnich.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Léon Rentmeister, employé privé, demeurant à Dahl.

Le Bureau étant ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire d'acter que:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1) Augmentation du capital social d'un montant de soixante-quinze mille euros (EUR 75.000,-) pour le porter de son montant actuel de cinquante mille euros (EUR 50.000,-) à cent vingt-cinq mille euros (EUR 125.000,-) par l'émission de trente-sept mille cinq cents (37.500) actions nouvelles d'une valeur nominale de deux euros (EUR 2,-) chacune.

2) Souscription et libération des trente-sept mille cinq cents (37.500) actions nouvelles.

3) Renonciation au droit de souscription préférentiel par la société NEW VENTURES INVESTMENTS APS.

4) Modification subséquente de l'article 5, premier paragraphe, des statuts de la société.

II.- Il a été établie une liste de présence, renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, sera enregistrée avec le présent acte ensemble avec les procurations paraphées ne varietur par les mandataires.

III.- Il résulte de la liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées à l'assemblée. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour, dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

IV.- Après délibération, l'assemblée prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social d'un montant de soixante-quinze mille euros (EUR 75.000,-) pour le porter de son montant actuel de cinquante mille euros (EUR 50.000,-) à cent vingt-cinq mille euros (EUR 125.000,-) par l'émission de trente-sept mille cinq cents (37.500) actions nouvelles d'une valeur nominale de deux euros (EUR 2,-) chacune.

Souscription et paiement

L'assemblée accepte la souscription des trente-sept mille cinq cents (37.500) actions nouvelles par la société DEJA SPECIALISED FUNDS MARKETING HOLDINGS LTD, ayant son siège social à Nicosia PC 1065, Chypre, Florinis 7, Greg Tower, 6th Floor,

ici représentée par Madame Nadège Brossard, préqualifiée,
en vertu d'une procuration donnée le 24 janvier 2006.

La procuration, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci.

Les trente-sept mille cinq cents (37.500) actions nouvelles ont été entièrement libérées par un paiement en espèces.

Preuve de ce paiement a été donnée au notaire soussigné de sorte que le montant de soixante-quinze mille euros (EUR 75.000,-) est à la disposition de la société.

Rénonciation

La société NEW VENTURES INVESTMENTS APS, ayant son siège social à DK-2900 Hellerup, 12, Tuborg Boulevard, 4th, Floor,

ici représentée par Madame Nadège Brossard, préqualifiée,
en vertu d'une procuration donnée le 24 janvier 2006,

laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci,

déclare renoncer à son droit de souscription préférentiel aux nouvelles actions.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 5, premier paragraphe, des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

Art. 5. (Premier paragraphe). «Le capital social est fixé à cent vingt-cinq mille euros (EUR 125.000,-), divisé en soixante-deux mille cinq cents (62.500) actions d'une valeur nominale de deux euros (EUR 2,-) chacune.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Coût

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison du présent acte, s'élèvent approximativement à deux mille cent euros (EUR 2.100,-).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; il est spécifié, qu'en cas de divergences avec la version française, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Bascharage, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: N. Brossard, P. Pierrard, L. Rentmeister, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 26 janvier 2006, vol. 435, fol. 1, case 2. – Reçu 750 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 27 janvier 2006.

A. Weber.

(012911/236/141) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2006.

SFM GROUP INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.

R. C. Luxembourg B 99.725.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Weber.

(012912/236/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2006.

EUROMUTUEL SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 17, Côte d'Eich.
R. C. Luxembourg B 34.148.

Le rapport annuel au 30 septembre 2005, ainsi que les informations documents annexes, enregistrés à Luxembourg, le 30 janvier 2006, réf. LSO-BM07708, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 janvier 2006.

Signature.

(011417/255/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2006.

SIMLA TRUST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 45.474.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 27 janvier 2006, réf. LSO-BM07336, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SIMLA TRUST S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(011419/795/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2006.

OENOBOL INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1946 Luxembourg, 26, rue Louvigny.
R. C. Luxembourg B 107.766.

Le bilan au 31 août 2005, enregistré à Luxembourg, le 27 janvier 2006, réf. LSO-BM07335, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

OENOBOL INTERNATIONAL S.A.

Signature / Signature

Administrateur Catégorie A / Administrateur Catégorie B

(011421/795/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2006.

LICKINVEST HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 37.398.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 27 janvier 2006, réf. LSO-BM07333, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LICKINVEST HOLDING S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(011422/795/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2006.

SOLVAY PHARMACEUTICALS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 300.012.500.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 101.280.

La réunion du conseil de gérance du 22 décembre 2005 a décidé de transférer le siège social de la société du 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg au Laccolith Building, 20, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} février 2006, réf. LSO-BN00410. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(012799/267/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2006.

39861

CEREP INVESTMENT FOURTEEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.
R. C. Luxembourg B 109.675.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil de gérance de la Société en date du 31 janvier 2006 que le siège social de la Société a été transféré du 30, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg au 560A, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 février 2006.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 2 février 2006, réf. LSO-BN00749. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(012591/260/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2006.

EURO ALLIANCE PROTECTION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 5, rue Jean Pierre Brasseur.
R. C. Luxembourg B 53.923.

Extrait de la décision Collective Ordinaire tenue le 11 janvier 2006

Résolutions

La société EVOLUTION INTERNATIONAL INC a pris la décision suivante:

1. Transfert du siège social du 5, rue de la Reine, L-2418 Luxembourg au 6, rue Jean Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} février 2006, réf. LSO-BN00322. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(012659/4181/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2006.

VALLEY PARK, Société Anonyme.

Siège social: L-1134 Luxembourg, 12, rue Charles Arendt.
R. C. Luxembourg B 72.460.

Extrait du procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement en date du 1^{er} avril 2005

...

5. Le mandat des administrateurs, de l'administrateur-délégué et du commissaire est renouvelé jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Le mandataire de la société

Enregistré à Luxembourg, le 3 février 2006, réf. LSO-BN00895. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(012759/507/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2006.

RJL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3378 Livange, Zone Industrielle «Le 2000».
R. C. Luxembourg B 113.769.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le vingt-neuf décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

- Monsieur Lionel Prunier, employé privé, né à Bourbonne-les-Bains (France), le 4 mai 1966, demeurant à F-54220 Malzéville, 15, rue Jean Cocteau (France).

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il constitue par la présente.

Titre I^{er}. - Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de RJL, S.à r.l.

Art. 3. La société a pour objet la prestation de services à des boucheries ou charcuteries industrielles et notamment la mise à disposition d'équipes spécialisées dans la découpe, le parage et le désossage.

En outre, la société pourra exercer toute autre activité commerciale à moins que celle-ci ne soit spécialement réglementée.

D'une façon générale, elle pourra faire toutes les opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Livange.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Titre II.- Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites par l'associé unique, Monsieur Lionel Prunier, employé privé, demeurant à F-54220 Malzéville, 15, rue Jean Cocteau (France).

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses co-associés.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III.- Administration et gérance

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 13. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 16. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 17. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 19. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V.- Dispositions générales

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2006.

Libération des parts sociales

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, est évalué à environ huit cents euros.

Résolutions prises par l'associé unique

Et aussitôt l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1.- Le siège social est établi à L-3378 Livange, Zone Industrielle «Le 2000».

2.- Est nommé gérant de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Lionel Prunier, employé privé, né à Bourbonne-les-Bains (France), le 4 mai 1966, demeurant à F-54220 Malzéville, 15, rue Jean Cocteau (France).

3.- La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: L. Prunier, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 12 janvier 2006, vol. 535, fol. 33, case 8. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 26 janvier 2006.

J. Seckler.

(011778/231/110) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2006.

EUROPE IMMO INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 95.457.

Madame, Monsieur,

Nous vous prions de noter notre décision de renoncer à notre mandat d'administrateur de la société ci-dessus référencée avec effet au 2 janvier 2006.

La société FIDUGROUP HOLDING S.A.H. ne sera donc plus Administrateur à compter du 2 janvier 2006.

Vous en souhaitant bonne réception, veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Luxembourg, le 2 janvier 2006.

Pour la société

J. Jumeaux

Enregistré à Luxembourg, le 2 février 2006, réf. LSO-BN00754. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(012670//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2006.

EUROPE IMMO INVEST S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 95.457.

Madame, Monsieur,

Nous vous prions de noter notre décision de résilier le contrat de domiciliation de la société ci-dessus référencée avec effet au 2 janvier 2006.

La société EUROPE IMMO INVEST S.A. ne sera donc plus domiciliée au 61, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg à compter du 2 janvier 2006.

Vous en souhaitant bonne réception, veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Luxembourg, le 2 janvier 2006.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 2 février 2006, réf. LSO-BN00744. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(012668//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2006.

EUROPE IMMO INVEST S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 95.457.

Madame, Monsieur,

Nous vous prions de noter notre décision de renoncer à notre mandat de Commissaire aux Comptes de la société ci-dessus référencée avec effet au 2 janvier 2006.

La société FID'AUDIT LTD ne sera donc plus Commissaire aux Comptes à compter du 2 janvier 2006.

Vous en souhaitant bonne réception, veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Luxembourg, le 2 janvier 2006.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 2 février 2006, réf. LSO-BN00735. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(012660//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2006.

EUROPE IMMO INVEST S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 95.457.

Madame, Monsieur,

Nous vous prions de noter notre décision de renoncer à notre mandat d'administrateur de la société ci-dessus référencée avec effet au 2 janvier 2006.

La société CAISSE LUXEMBOURGEOISE D'INVESTISSEMENTS LTD ne sera donc plus Administrateur à compter du 2 janvier 2006.

Vous en souhaitant bonne réception, veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Luxembourg, le 2 janvier 2006.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 2 février 2006, réf. LSO-BN00741. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(012663//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2006.

LAUSANVEST S.A., Société Anonyme,**(anc. ELOUNDA BAY FINANCE S.A.).**

Siège social: L-1371 Luxembourg, 223, Val Ste Croix.

R. C. Luxembourg B 111.313.

L'an deux mille six, le dix-neuf janvier.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ELOUNDA BAY FINANCE S.A., avec siège social à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 17 octobre 2005, non encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, inscrit au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 111.313.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean Faber, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Sabine Lemoye, employée privée, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Mademoiselle Nadia Printz, employée privée, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

Le bureau ayant été constitué, le Président expose et l'assemblée constate:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

1. Changement de la dénomination de la société en LAUSANVEST S.A. et modification subséquente du premier alinéa de l'article premier des statuts.

2. Transfert du siège social au 223, Val Sainte Croix, à L-1371 Luxembourg.

3. Acceptation de la démission des administrateurs actuels et nomination de nouveaux administrateurs.

4. Acceptation de la démission du commissaire aux comptes actuel et nomination d'un nouveau commissaire aux comptes.

5. Divers.

Après délibération, l'assemblée prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de changer la dénomination sociale de la société en LAUSANVEST S.A., et de modifier, par conséquent, le premier alinéa de l'article premier des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}. (premier alinéa).** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de LAUSANVEST S.A.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la société au 223, Val Sainte Croix, à L-1371 Luxembourg.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide d'accepter les démissions de:

- Monsieur Claude Faber, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt;

- Mademoiselle Elisabeth Antona, employée privée, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt;

- Monsieur Lionel Capiaux, employé privé, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt;

de leurs fonctions d'administrateurs de la société et de leur donner décharge pleine et entière.

L'assemblée décide de nommer en leur remplacement:

a) Monsieur Yves Marguerat, expert-comptable, demeurant à CH-1001 Lausanne, 2, chemin de Mornex;

b) Monsieur Jean Faber, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt;

c) Mademoiselle Jeanne Piek, employée privée, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

Leurs mandats expireront à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en l'an deux mille onze.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide d'accepter la démission de la société anonyme REVILUX S.A., ayant son siège social à L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte Croix, de ses fonctions de commissaire aux comptes de la société et de lui donner décharge pleine et entière.

L'assemblée décide de nommer en son remplacement:

Mademoiselle Elisabeth Antona, prénommée.

Son mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en l'an deux mille onze.

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont signé le présent procès-verbal avec le notaire.

Signé: J. Faber, S. Lemoye, N. Printz, E. Schlessner.

Enregistré à Luxembourg, le 20 janvier 2006, vol. 27CS, fol. 30, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 janvier 2006.

E. Schlessner.

(010419/227/76) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2006.

39866

O.P.C. EUROPE S.A., Société Anonyme.
R. C. Luxembourg B 102.821.

Madame, Monsieur,

Nous vous prions de noter notre décision de résilier le contrat de domiciliation de la société ci-dessus référencée avec effet au 30 janvier 2006.

La société O.P.C. EUROPE S.A. ne sera donc plus domiciliée au 61, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg à compter du 30 janvier 2006.

Vous en souhaitant bonne réception, veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Luxembourg, le 30 janvier 2006.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 2 février 2006, réf. LSO-BN00765. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(012672//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2006.

O.P.C. EUROPE S.A., Société Anonyme.
R. C. Luxembourg B 102.821.

Madame, Monsieur,

Nous vous prions de noter notre décision de renoncer à notre mandat de Commissaire aux Comptes de la société ci-dessus référencée avec effet au 30 janvier 2006.

La société FID'AUDIT LTD ne sera donc plus Commissaire aux Comptes à compter du 30 janvier 2006.

Vous en souhaitant bonne réception, veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Luxembourg, le 30 janvier 2006.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 2 février 2006, réf. LSO-BN00769. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(012674//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2006.

GE-WEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4807 Rodange, 57, rue Nicolas Biever.

R. C. Luxembourg B 113.897.

STATUTS

L'an deux mille six, le vingt-sept janvier.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

Ont comparu:

1.- Monsieur Ge Zhu, cuisinier, né à Zhejiang (République Populaire de Chine) le 14 novembre 1975, demeurant à L-2270 Luxembourg, 1, rue d'Orval;

2.- Madame Xingli Hu, serveuse, née à Zhejiang (République Populaire de Chine) le 6 septembre 1983, épouse de Monsieur Ge Zhu, demeurant à L-2270 Luxembourg, 1, rue d'Orval;

3.- Madame Feng Fang Yin, cuisinière, née à Shanghai (République Populaire de Chine) le 21 mars 1960, épouse de Monsieur Yuansen Wang, demeurant à L-1453 Luxembourg, 11, route d'Echternach.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de GE-WEN, S.à r.l.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Rodange.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un restaurant avec débit de boissons alcooliques et non alcooliques. Elle pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société pour finir le trente et un décembre deux mille six.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune.

Ces parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- par Monsieur Ge Zhu, cuisinier, né à Zhejiang (République Populaire de Chine) le 14 novembre 1975, demeurant à L-2270 Luxembourg, 1, rue d'Orval, soixante parts sociales	60
2.- par Madame Xingli Hu, serveuse, née à Zhejiang (République Populaire de Chine) le 6 septembre 1983, épouse de Monsieur Ge Zhu, demeurant à L-2270 Luxembourg, 1, rue d'Orval, trente-cinq parts sociales.	35
3.- par Madame Feng Fang Yin, cuisinière, née à Shanghai (République Populaire de Chine) le 21 mars 1960, épouse de Monsieur Yuansen Wang, demeurant à L-1453 Luxembourg, 11, route d'Echternach, cinq parts sociales	5
Total: cent parts sociales	100

Ces parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision des associés.

A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

Art. 10. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Le décès, l'interdiction ou la faillite de l'un des associés n'entraîneront pas la dissolution de la société. Les héritiers de l'associé prédécédé n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

Art. 12. Chaque année, le 31 décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5,00%) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde restera à la libre disposition des associés.

Art. 13. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés.

Art. 14. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, l'associé unique exerce les mêmes pouvoirs que ceux attribués à l'assemblée des associés dans la société à responsabilité limitée.

Les décisions de l'associé unique prises dans ce cadre sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit. De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

Art. 15. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à mille euros (EUR 1.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est à L-4807 Rodange, 57, rue Nicolas Bieber.
- Est nommée gérante technique pour une durée indéterminée, Madame Feng Fang Yin, préqualifiée.
- Sont nommés gérants administratifs pour une durée indéterminée, Monsieur Ge Zhu et Madame Xingli Hu, préqualifiés.
- La société se trouve valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes du gérant technique et de l'un des deux gérants administratifs.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg-Bonnevoie, en l'Etude.

Et après lecture faite et interprétation donnée en une langue d'eux connue aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: G. Zhu, X. Hu, F. Fang Yin, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 2006, vol. 27CS, fol. 36, case 1. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 1^{er} février 2006.

T. Metzler.

(013609/222/87) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2006.

O.P.C. EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 102.821.

Madame, Monsieur,

Par la présente nous vous informons de notre démission du poste d'administrateur de la société O.P.C. EUROPE S.A. avec siège social au 61, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg, et inscrite au R.C.S. de Luxembourg sous le numéro B 102.821, et ce à dater de ce jour.

Fait pour valoir ce que de droit.

Luxembourg, le 30 janvier 2006.

LANGCRAFT INVESTMENTS LIMITED

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 2 février 2006, réf. LSO-BN00771. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(012677//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2006.

O.P.C. EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 102.821.

Madame, Monsieur,

Nous vous prions de noter notre décision de renoncer à notre mandat d'administrateur et d'administrateur-délégué de la société ci-dessus référencée avec effet au 30 janvier 2006.

La société FIDUGROUP HOLDING S.A.H. ne sera donc plus Administrateur et Administrateur-Délégué à compter du 30 janvier 2006.

Vous en souhaitant bonne réception, veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Luxembourg, le 30 janvier 2006.

Pour la société

J. Jumeaux

Enregistré à Luxembourg, le 2 février 2006, réf. LSO-BN00773. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(012679//17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2006.

LUX PHOTO MEDIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8521 Beckerich, 27, Huewelerstrooss.
R. C. Luxembourg B 87.387.

L'an deux mille cinq, le vingt-neuf décembre.

Par-devant Maître Anja Holtz, notaire de résidence à Wiltz.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme LUX PHOTO MEDIA S.A., avec siège social à L-1219 Luxembourg, 24, rue Beaumont constituée suivant acte reçu par le notaire Urbain Tholl, de résidence à Mersch, en date du 9 octobre 2001, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 345 du 2 mars 2002, modifiée suivant acte reçu par le même notaire Tholl en date du 15 mars 2002, publié au dudit Mémorial C, numéro 1072 du 12 juillet 2002,

inscrite au registre du commerce et des sociétés Luxembourg sous le numéro B 87.387.

L'assemblée est ouverte à 15.20 heures et choisit comme président/scrutateur Madame Joëlle Würth, comptable, demeurant à Beckerich,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Jessica Kiffer, employée privée, demeurant à Gosseldange.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Le transfert du siège de la société de Luxembourg à L-8521 Beckerich, 27, Huewelerstrooss et la modification sub-séquente de l'article premier, deuxième phrase des statuts comme suit:

«**Art. 1^{er}. (deuxième phrase).** Le siège social de la société est établi à Beckerich.»

II. Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes, avec lesquelles elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est constituée régulièrement et peut valablement délibérer, telle qu'elle est constituée, sur les points de l'ordre du jour.

Ces faits étant reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée décide de transférer le siège de la société de Luxembourg à L-8521 Beckerich, 27, Huewelerstrooss et de modifier en conséquence l'article premier, deuxième phrase des statuts comme suit:

«**Art. 1^{er}. (deuxième phrase).** Le siège social de la société est établi à Beckerich.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la présente assemblée a été clôturée à 15.40 heures.

Frais

Le montant des dépens, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élèvent approximativement à 800,- EUR.

Dont acte, fait et passé à Beckerich, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire.

Signé: J. Würth, J. Kiffer, A. Holtz,

Enregistré à Wiltz, le 4 janvier 2006, vol. 319, fol. 92, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Biver.

Pour expédition conforme délivrée, sur papier libre, à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 25 janvier 2006.

A. Holtz.

(010404/2724/54) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2006.

LUX PHOTO MEDIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8521 Beckerich, 27, Huewelerstrooss.

R. C. Luxembourg B 87.387.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 25 janvier 2006.

Pour la société

A. Holtz

Notaire

(010405/2724/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2006.

SIGNES ICA & CIE S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Registered office: L-2320 Luxembourg, 43, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 53.781.

DISSOLUTION

In the year two thousand five, on the twentieth of December.

Before Us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

SIGNES ICA (CAYMAN) LDC, having its registered office at Leeward One Building, Safe Haven Corporate Centre, West Bay Road, P.O. Box 31106, Seven Mile Beach, Grand-Cayman, Cayman Islands, British West Indies, represented by Mr Vincent Goy, Managing Director, with professional address at 43, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, as manager.

The appearing party, represented as stated here above, acting in its capacity as sole shareholder of the company SIGNES ICA & CIE S.C.A. (the «Company»), has requested the undersigned notary to document the following:

I.- That the appearing party is the sole shareholder of the Company SIGNES ICA & CIE S.C.A., established and having its registered office at 43, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, with a corporate capital of seven hundred seventy-seven thousand six hundred twenty-nine Euro and fifteen cents (777,629.15 EUR) divided into one hundred and fifty thousand five hundred and seventy (150,570) shares without a par value,

incorporated pursuant to a notarial deed on January 29, 1996, published in the Mémorial C number 195 of April 17, 1996, and entered in the Register of Commerce and Companies in Luxembourg, Section B, under the number 53.781;

the articles of incorporation of the Company have for the last time been amended pursuant to a deed of the undersigned notary, on May 12, 2003, published in the Mémorial C, number 804 of 31 July 2003.

II.- That the appearing party, as sole shareholder of the Company, declares to have full knowledge of the articles of incorporation and the financial standing of the Company.

III.- That the appearing party as sole shareholder and as well as sole liquidator of the Company declares explicitly to proceed with the immediate dissolution and liquidation of the Company.

IV.- That the appearing party declares to take over all assets and to assume all liabilities of the Company and that the liquidation of the Company is thus closed without prejudice to the rights of any third party, given that the appearing party assumes all liabilities of the Company, as if it had always been its own.

V.- That as a consequence of such liquidation full discharge is granted to the General Partner, all the members of the Supervisory Board and to the liquidator for the carrying out of their mandate up to the date of this deed and the Company is thereupon dissolved.

VI.- That the shareholder's register of the dissolved Company is cancelled in the presence of the undersigned notary.

VII.- That the records and documents of the dissolved Company will be kept for a period of five (5) years at the former registered office of the Company.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, having personal knowledge of the English language, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the appearing person, known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, said person signed together with Us, notary this original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le vingt décembre.

Par-devant Nous, Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

SIGNES ICA (CAYMAN) LDC, ayant son siège social au Leeward One Building, Safe Haven Corporate Centre, West Bay Road, P.O. Box 31106, Seven Mile Beach, Grand-Cayman, Cayman Islands, British West Indies représentée par son gérant Monsieur Vincent Goy, directeur de société, avec adresse professionnelle au 43, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.

Laquelle partie comparante, agissant en sa qualité d'associé unique de la société SIGNES ICA & CIE S.C.A. (la «Société»), a requis le notaire instrumentant de documenter ce qui suit:

I.- Que la partie comparante est l'unique associé de la Société SIGNES ICA & CIE S.C.A., établie et ayant son siège social au 43, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, avec un capital social de sept cent soixante-dix-sept mille six cent vingt-neuf euros et quinze cents (777.629,15 EUR) divisé en cent cinquante mille cinq cent soixante-dix (150.570) actions sans mention de valeur nominale,

constituée suivant acte notarié daté du 29 janvier 1996, publié au Mémorial C numéro 195 du 17 avril 1996 et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg à la section B sous le numéro 53.781;

les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 12 mai 2003, publié au Mémorial C, numéro 804 du 31 juillet 2003.

II.- Que la partie comparante, en sa qualité d'associé unique de la Société déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société.

III.- Que la partie comparante, tant en sa qualité d'associé unique qu'en sa qualité de seul liquidateur de la Société, déclare expressément procéder à la dissolution immédiate et à la liquidation de la Société.

IV.- Que la partie comparante déclare reprendre à sa charge tous les actifs et passifs de la Société et que la liquidation de la Société est ainsi achevée sans préjudice des droits de tiers du fait qu'elle répond personnellement de tous les engagements sociaux, comme si ceux-ci avaient toujours été les siens.

V.- Que par suite de cette liquidation décharge pleine et entière est accordée à l'Associé Commandité, à tous les membres du Conseil de Surveillance et au liquidateur de la Société pour l'exécution de leur mandat jusqu'au jour de cet acte et que la Société est désormais dissoute.

VI.- Que le notaire a procédé à l'annulation du registre des actionnaires de la Société dissoute en présence du notaire soussigné.

VII.- Que les livres et documents de la Société dissoute seront conservés pendant cinq (5) ans à l'ancien siège de la Société.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui connaît personnellement la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande de la personne comparante ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande de la même personne comparante, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée à la personne comparante connue du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état civil et demeure, elle a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: V. Goy, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 27 décembre 2005, vol. 899, fol. 67, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 9 janvier 2006.

J.-J. Wagner.

(014349/239/88) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2006.

LARGO MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8355 Garnich, 2, rue Nic Arend.
R. C. Luxembourg B 93.130.

L'an deux mille six, le treize janvier.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme LARGO MANAGEMENT S.A., avec siège social à L-8069 Bertrange, 19, rue de l'Industrie, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 8 avril 2003, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 570 du 24 mai 2003, modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 19 février 2004, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 434 du 23 avril 2004, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous la section B et le numéro 93.130.

L'assemblée est présidée par Monsieur Lucien Voet, expert-comptable, demeurant à Bertrange, qui désigne comme secrétaire Madame Muriel Cady, employée privée, demeurant à Battincourt (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Luc Lesire, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ayant été constitué, le Président expose et l'assemblée constate:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Transfert du siège social à L-8355 Garnich, 2, rue Nic Arend, et modification subséquente du deuxième alinéa de l'article premier des statuts.

2. Démission des administrateurs actuels.

3. Nomination de nouveaux administrateurs.

4. Démission de l'administrateur-délégué et nomination d'un nouvel administrateur-délégué.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la société à L-8355 Garnich, 2, rue Nic Arend, et de modifier, par conséquent, le deuxième alinéa de l'article premier des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}. (deuxième alinéa).** Le siège social est établi à Garnich.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide d'accepter la démission des administrateurs actuels, à savoir:

- AUDICO INTERNATIONAL S.A., société anonyme, avec siège social à L-8064 Bertrange, 1, Cité Millewee,

- MAYA INVEST LTD, avec siège social à JE2 3NT Saint-Héliér (Jersey), 3rd Floor, Conway House, 7-9 Conway Street,

- SCOTMARSH FOUNDATION LLC, société de droit de l'Etat américain de Maryland (Etats-Unis d'Amérique), avec siège social au 21201 Baltimore, Maryland (Etats-Unis d'Amérique), 254 West Chase Street, et de leur donner décharge pleine et entière.

Troisième résolution

L'assemblée décide de nommer en remplacement des administrateurs démissionnaires:

a) Monsieur Joris Ghysaert, indépendant, né à Merksem (Belgique), le 29 mars 1962, demeurant à L-8355 Garnich, 2, rue Nic Arend,

b) Madame Vera Geeraerts, employée, née à Wilrijk (Belgique), le 23 novembre 1954, demeurant à B-2640 Mortsel, 180/17 Deurnestraat,

c) Monsieur Edward Verhaeren, indépendant, né à Anvers (Belgique), le 17 avril 1948, demeurant à B-2640 Mortsel, 180/17 Deurnestraat.

Leurs mandats expireront à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en l'an deux mille onze.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide d'accepter la démission de la société anonyme AUDICO INTERNATIONAL S.A., pré-nommée, de sa fonction d'administrateur-délégué, et de lui donner décharge pleine et entière.

L'assemblée autorise le conseil d'administration à nommer en son remplacement:

Monsieur Joris Ghysaert, prénommé.

Son mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en l'an deux mille onze.

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont signé le présent procès-verbal avec le notaire.

Signé: L. Voet, M. Cady, L. Lesire, E. Schlesser.

Enregistré à Luxembourg, le 18 janvier 2006, vol. 152S, fol. 4, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 janvier 2006.

E. Schlesser.

(010411/227/72) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2006.

LARGO MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8355 Garnich, 2, rue Nic Arend.

R. C. Luxembourg B 93.130.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2006. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 janvier 2006.

E. Schlesser.

(010412/227/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2006.

ODYSSEA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 112.057.

L'an deux mille cinq, le vingt et un décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire, résidant à Mersch.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ODYSSEA S.A., ayant son siège social à L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 112.057, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 14 novembre 2005, non encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Karl Louarn, employé privé, demeurant à L-5891 Fentange, 6, rue Pierre Weydert.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Benoit Lockman, employé privé, demeurant à B-6688 Longchamps, 772, Champs.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Pascoal Da Silva, employé privé, demeurant à L-5460 Trintang, 25, route de Remich.

Le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée, les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants, resteront également annexées au présent acte.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Augmentation du capital social à concurrence de cent vingt-cinq mille euros (125.000,- EUR) pour le porter de son montant actuel de deux cent mille euros (200.000,- EUR) à trois cent vingt-cinq mille euros (325.000,- EUR) par l'émission de mille deux cent cinquante (1.250) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale.

2. Souscription et libération des actions nouvelles par l'actionnaire majoritaire, l'autre actionnaire renonçant à son droit préférentiel de souscription.

3. Instauration d'un capital autorisé de six cent vingt-cinq mille euros (625.000,- EUR) avec émission d'actions nouvelles, sans pour autant réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre, sur le vu d'un rapport de conseil à l'assemblée en vertu de l'article 32-3 (5) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

4. Modification afférente de l'article 5 des statuts.

5. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant de cent vingt-cinq mille euros (125.000,- EUR) pour le porter de son montant actuel de deux cent mille euros (200.000,- EUR) à trois cent vingt-cinq mille euros

(325.000,- EUR) par l'émission de mille deux cent cinquante (1.250) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale.

Souscription - Libération

L'actionnaire minoritaire ayant renoncé à son droit préférentiel de souscription, est alors intervenue aux présentes: PARFININDUS, S.à r.l., une société de droit luxembourgeois ayant son siège social au 117, route d'Arlon, L-8009 Strassen,

ici représentée par Monsieur Benoit Lockman, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée le 20 décembre 2005,

laquelle société déclare souscrire les mille deux cent cinquante (1.250) actions nouvelles et les libérer intégralement moyennant versement en espèces de sorte que le montant de cent vingt-cinq mille euros (125.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce qui a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Ladite procuration restera, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'instaurer un capital autorisé d'un montant de six cent vingt-cinq mille euros (625.000,- EUR) avec émission d'actions nouvelles, sans pour autant réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre, sur le vu d'un rapport de conseil à l'assemblée en vertu de l'article 32-3 (5) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, qui restera, après avoir été signé ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, annexé aux présentes pour être formalisé avec elles.

Troisième résolution

En conséquence de ce qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts comme suit:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à trois cent vingt-cinq mille euros (EUR 325.000,-) représenté par trois mille deux cent cinquante (3.250) actions sans valeur nominale.

Le capital autorisé est fixé à six cent vingt-cinq mille euros (EUR 625.000,-) qui sera représenté par six mille deux cent cinquante (6.250) actions sans valeur nominale.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la publication du présent acte daté du 21 décembre 2005, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, à environ trois mille euros (3.000,- EUR).

Dont acte, fait et passé à Strassen, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: K. Louarn, B. Lockman, P. Da Silva, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 30 décembre 2005, vol. 434, fol. 79, case 1. – Reçu 1.250 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 27 janvier 2006.

H. Hellinckx.

(012474/242/105) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2006.

39874

FREBELA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
R. C. Luxembourg B 56.959.

Par décision du Conseil d'administration du 30 septembre 2002, le siège social a été transféré du 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg, au 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg.

Luxembourg, le 30 janvier 2006.

Pour FREBELA S.A., Société Anonyme

EXPERTA LUXEMBOURG, Société Anonyme

A. Garcia-Hengel / S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 2006, réf. LSO-BM07987. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(012823/1017/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2006.

ETAMINE HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 24.000.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.
R. C. Luxembourg B 98.426.

EXTRAIT

Il résulte d'une cession de parts de la société à responsabilité limitée ETAMINE HOLDING, S.à r.l. en date du 1^{er} avril 2005 que 960 parts sociales détenues par GESTADOR S.A. ont été cédées à FIBACO S.A.

Pour extrait conforme

M. de Groote

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 2 février 2006, réf. LSO-BN00533. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(012822/984/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2006.

FINE VITAMINS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
R. C. Luxembourg B 69.265.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 27 septembre 2004, les mandats des Administrateurs M. Jean Bondoni, M. Guy Kettmann et M. Guy Baumann et du Commissaire aux comptes AUDIT TRUST S.A., société anonyme ont été renouvelés pour la durée de six ans, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2010.

Luxembourg, le 30 janvier 2006.

Pour FINE VITAMINS S.A., Société Anonyme

EXPERTA LUXEMBOURG, Société Anonyme

A. Garcia-Hengel / S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 2006, réf. LSO-BM07979. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(012828/1017/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2006.

DOMICILE HOLDINGS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
R. C. Luxembourg B 48.585.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 2 mai 2005, AUDIT TRUST S.A., société anonyme, 283, route d'Ar-lon, L-1150 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 63.115 a été nommée Commissaire aux Comptes en remplacement de Mme Marie-Claire Zehren, démissionnaire. Le mandat du nouveau Commissaire viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'an 2007.

Luxembourg, le 30 janvier 2006.

Pour DOMICILE HOLDINGS S.A., Société Anonyme Holding

EXPERTA LUXEMBOURG, Société Anonyme

A. Garcia-Hengel / S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 2006, réf. LSO-BM07977. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(012831/1017/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2006.

ZOLA INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 77.869.

L'an deux mille cinq, le vingt-huit décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire, résidant à Mersch.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ZOLA INVESTMENTS S.A., ayant son siège social à L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 77.869, constituée suivant acte reçu par Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich, en date du 21 septembre 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 156 du 1^{er} mars 2001.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Kris Goorts, employé privé, résidant à L-5860 Hesperange, 27, rue Camille Mersch.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Frederik Rob, employé privé, résidant à L-9982 Weiler, Maison 10.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Regis Piva, employé privé, résidant à F-57390 Audun Le Tiche, 1, rue des Poètes, bâtiment Georges Brassens.

Le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée, les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants, resteront également annexées au présent acte.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1.- Transfert du siège social de L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert à L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon et modification de l'article concerné des statuts.

2.- Démission des administrateurs et du commissaire aux comptes actuels et décharge.

3.- Nomination de trois nouveaux administrateurs et d'un nouveau commissaire aux comptes.

4.- Augmentation de capital à concurrence d'un montant de cent quarante-sept mille cinq cents euros (147.500,- EUR) pour le porter de son montant actuel de trente-sept mille cinq cents euros (37.500,- EUR) à cent quatre-vingt-cinq mille euros (185.000,- EUR) par l'émission de mille quatre cent soixante-quinze (1.475) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

5.- Souscription et libération des actions nouvelles moyennant versement en espèces.

6.- Modification afférente de l'article 3 des statuts.

7.- Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert à L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon de sorte que le troisième alinéa de l'article 1^{er} des statuts aura désormais la teneur suivante:

«Le siège de la société est établi à Strassen.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission des administrateurs actuels, Monsieur Johan Dejans, LUX BUSINESS MANAGEMENT, S.à r.l. et LUX KONZERN, S.à r.l. ainsi que la démission du commissaire aux comptes, ELPERS & CO, S.à r.l. et décide de leur accorder pleine et entière décharge en qui concerne l'exercice de leurs fonctions jusqu'à ce jour.

Troisième résolution

L'assemblée décide de nommer trois nouveaux administrateurs:

1.- Monsieur Joeri Steeman, expert-comptable, avec adresse professionnelle à L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon;

2.- Monsieur Marc Boland, expert-comptable, avec adresse professionnelle à L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon;

3.- Monsieur Karl Louarn, conseiller économique, avec adresse professionnelle à L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon;

Le mandat des administrateurs ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'année 2011.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de nommer un nouveau commissaire aux comptes:

Monsieur Pascoal Da Silva, employé privé, demeurant à L-5460 Trintange, 25, route de Remich.

Le mandat du commissaire aux comptes ainsi nommé prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'année 2011.

Cinquième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant de cent quarante-sept mille cinq cents euros (147.500,- EUR) pour le porter de son montant actuel de trente-sept mille cinq cents euros (37.500,- EUR) à cent

quatre-vingt-cinq mille euros (185.000,- EUR) par l'émission de mille quatre cent soixante-quinze (1.475) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

Souscription - Libération

Sont alors intervenus aux présentes:

- Monsieur David Yurtman, avec adresse professionnelle à L-1651 Luxembourg, 11, avenue Guillaume;
- Monsieur Georges Krieger, avec adresse professionnelle à L-1651 Luxembourg, 11, avenue Guillaume;

les deux ici représentés par Monsieur Kris Goorts, prénommé, en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées à Luxembourg, le 27 décembre 2005,

lesquels déclarent souscrire et libérer les mille quatre cent soixante-quinze (1.475) actions nouvelles comme suit:

Actionnaires	Capital souscrit	Capital libéré	Nombre d'actions
1) David Yurtman	73.800	73.800	738
2) Georges Krieger	73.700	73.700	737
	147.500	147.500	1.475

Cette libération a été faite intégralement moyennant versement en espèces de sorte que le montant de cent quarante-sept mille cinq cents euros (147.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce qui a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Lesdites procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Sixième résolution

En conséquence de ce qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 3 des statuts comme suit:

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à cent quatre-vingt-cinq mille euros (185.000,- EUR) représenté par mille huit cent cinquante (1.850) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, à environ EUR 3.200,-.

Dont acte, fait et passé à Strassen, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: K. Goorts, F. Rob, R. Piva, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 9 janvier 2006, vol. 434, fol. 96, case 6. – Reçu 1.475 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 27 janvier 2006.

H. Hellinckx.

(012473/242/100) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2006.

MADAK INVEST, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 18, rue Michel Rodange.

R. C. Luxembourg B 113.825.

STATUTS

L'an deux mille six, le premier février.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire résidant à Mersch (Luxembourg).

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Pierre-Paul Boegen, directeur de société, demeurant 65, rue de Freylange B-6700 Arlon (Belgique) et
- 2.- Monsieur Roger Greden, directeur de société, demeurant 4A, rue de l'Ouest, L-2273 Luxembourg, tous les deux ici représentés par Madame Karine Laluc, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg, 18, rue Michel Rodange, en vertu de deux procurations sous seing privé, ci-annexées.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils vont constituer entre eux.

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'acquisition, la détention, l'exploitation, la mise en valeur, la vente ou la location d'immeubles et de terrains industriels et autres, situés au Luxembourg ou à l'étranger, ainsi qu'à toutes les opérations financières, mobilières et immobilières y rattachés directement ou indirectement.

La société a également pour objet la prise de participations sous quelque forme que se soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ses participations.

En outre, elle pourra s'intéresser à toutes valeurs mobilières, certificats de trésorerie, et toutes autres formes de placement, les acquérir par achat, souscription ou toute autre manière, les vendre ou les échanger.

La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, d'avances, de garanties ou autrement.

La société pourra également prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou partie à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toutes opérations qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet et de son but.

Art. 3. La société prend la dénomination de MADAK INVEST, S.à r.l.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des gérants.

Au cas où des développements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale du siège social ou la communication aisée avec ce siège, ou de ce siège social à l'étranger se sont produits ou sont imminents, les gérants pourront transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise.

Art. 5. La société est établie pour une durée illimitée.

Titre II.- Capital social, Apports, Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-). Il est représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social dans le respect des conditions prévues aux paragraphes suivants.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant le même agrément. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

L'associé qui veut céder tout ou partie de ses parts sociales doit en informer les autres associés par lettre recommandée en indiquant le nombre des parts sociales dont la cession est demandée, les nom, prénoms, profession et domicile des cessionnaires proposés.

Les autres associés auront alors un droit de préemption pour le rachat des parts sociales dont la cession est proposée. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre de parts sociales possédées par chacun des associés. Le non-exercice, total ou partiel, par un associé de son droit de préemption accroît celui des autres.

En aucun cas, les parts sociales ne seront fractionnées: si le nombre des parts sociales à céder n'est pas exactement proportionnel au nombre des parts sociales pour lesquelles s'exerce le droit de préemption, les parts sociales en excédent sont, à défaut d'accord, attribuées par la voie du sort.

L'associé qui entend exercer son droit de préemption doit en informer les autres associés par lettre recommandée dans les deux mois de la lettre l'avisant de la demande de cession, faute de quoi il est déchu de son droit de préemption.

Pour l'exercice de droits procédant de l'accroissement, les associés jouiront d'un délai supplémentaire d'un mois commençant à courir à l'expiration du délai de deux mois imparti aux associés pour faire connaître leur intention quant à l'exercice du droit de préemption.

Le prix payable pour l'acquisition de ces parts sociales sera déterminé de commun accord entre l'associé cédant et le ou les associé(s) acquéreur(s), et à défaut par un expert-comptable et fiscal désigné de commun accord par l'associé cédant et le ou les associé(s) acquéreur(s), et en cas de désaccord, par un expert indépendant nommé par le tribunal de commerce du ressort du siège social de la société à la requête de la partie la plus diligente.

L'expert rendra son rapport sur la détermination du prix dans le mois qui suit la date de sa nomination. L'expert aura accès à tous les livres et autres documents de la société qu'il jugera indispensables à la bonne exécution de sa mission.

Art. 8. Les droits et obligations attachés à une part sociale suivent le titre en quelque main qu'il passe. La possession d'une part sociale emporte adhésion aux statuts sociaux et aux décisions des associés.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles et la société ne reconnaît qu'un seul titulaire par part sociale pour l'exercice des droits qui y sont attachés.

Art. 10. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Titre III.- Gérance et Surveillance

Art. 11. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés laquelle fixe la durée de leur mandat.

Le ou les gérants sont révocables ad nutum par l'assemblée générale des associés.

Chacun des gérants a pouvoir pour prendre tous actes d'administration et de disposition sous réserve des restrictions prévues par la loi et les présents statuts. Il peut donner des mandats spéciaux pour des actes déterminés.

Les gérants peuvent nommer des directeurs ou employés et déterminer leurs fonctions et pouvoirs, ainsi que leur autorisation à représenter la Société. La société sera engagée à l'égard des tiers par la seule signature d'un gérant qui n'aura pas à justifier de ses pouvoirs ou autorisations.

Au cas où une personne morale est gérant, la Société est engagée par la signature de la personne qui a pouvoir d'engager la personne morale.

Au cas où tous les gérants ou l'unique gérant sont absents ou dans l'impossibilité d'agir, les associés sont temporairement chargés de la gestion et représentent la société dans tous les actes juridiques et autres.

En cas d'opposition d'intérêts entre la société et un des gérants, la société sera représentée par le ou les autres gérants s'il y en a plusieurs; elle sera représentée par les associés s'il y a seulement un gérant ou s'il y a opposition d'intérêts entre la Société et tous les gérants.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui (eux) au nom de la société.

Art. 13. Les associés peuvent confier la surveillance de la société à un ou plusieurs commissaires.

Titre IV.- Décisions des associés et assemblées générales

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quelque soit le nombre de parts qui lui appartiennent.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. Les associés prennent leurs décisions en assemblée générale ou, si tous les associés sont d'accord, par simple décision écrite. Toute décision doit être approuvée par les associés représentant la majorité des parts sociales. Les assemblées générales sont convoquées par les gérants.

Les modifications des statuts devront être approuvées par les associés représentant les trois quarts des parts sociales.

Titre V.- Inventaire, Bilans, Répartitions de bénéfices, Réserves

Art. 16. L'exercice social coïncide avec l'année calendrier.

Chaque année, à la fin de l'exercice social, les écritures de la Société sont arrêtées et les gérants dressent le bilan ainsi que le compte de profits et pertes et le rapport des gérants sont soumis à l'approbation des associés.

Ceux-ci peuvent en prendre connaissance au siège social et obtenir copie à leurs frais.

Art. 17. Sur le bénéfice net à déterminer conformément aux principes comptables généralement admis, il est prélevé annuellement cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire, lorsque cette réserve atteindra un dixième du capital social. Il reprendra cours si cette réserve venait à être entamée. Le surplus demeurera à la disposition des associés qui en détermineront souverainement l'affectation tant en ce qui concerne le dividende que les mises en réserve et reports à nouveau.

Titre VI.- Dissolution, Liquidation

Art. 18. En cas de dissolution de la société pour quelque cause que ce soit et à n'importe quel moment les associés désignent un ou plusieurs liquidateurs, déterminent leurs pouvoirs et leurs émoluments, et fixent la méthode de liquidation. A défaut de décision prise à cet égard par les associés, les gérants en fonction sont considérés comme liquidateurs.

Art. 19. Le produit net de la liquidation, après apurement des charges passives, sera réparti en parts égales entre toutes les parts sociales.

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et finira le trente et un décembre deux mille six.

Souscription et libération

Les statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les cent vingt-cinq (125) parts sociales sont souscrites comme suit:

1. Roger Greden, prénommé, (soixante-trois parts sociales)	63
2. Pierre-Paul Boegen, prénommé, (soixante-deux parts sociales)	62
Total: cent vingt-cinq parts sociales	125

Les parts sociales ainsi souscrites sont entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est dès à présent à la disposition de la Société ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces, qui incombent à la société à la suite de la constitution, s'élèvent à environ EUR 1.500,-.

Assemblée générale extraordinaire

Immédiatement après la constitution de la société, les comparants précités, représentant la totalité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté qu'elle était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:
1.- Est nommé gérant de la société pour une durée indéterminée: Monsieur Roger Greden, prénommé.
Vis-à-vis des tiers la société est valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant unique.
2.- Le siège social de la société est établi au 18, rue Michel Rodange, L-2430 Luxembourg

Remarque

Avant la clôture des présentes, le notaire instrumentant a attiré l'attention des constituants sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations requises pour exercer les activités plus amplement décrites comme objet social à l'article trois des présents statuts.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire instrumentant, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: K. Laluc, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 2 février 2006, vol. 435, fol. 28, case 7. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 3 février 2006.

H. Hellinckx.

(012750/242/160) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2006.

RELESTA S.A. & CIE, S.e.n.c., Société en nom collectif.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

R. C. Luxembourg B 58.993.

EXTRAIT

Il résulte du Conseil de Gérance de la société RELESTA S.A. & CIE, S.e.n.c. qui s'est tenu en date du 26 octobre 2005 à l'ancien siège social que:

- Le siège social de la société RELESTA S.A. & CIE, S.e.n.c. a été transféré au 48, rue de Bragance, L-1255 Luxembourg, à partir du 14 novembre 2005.

- L'adresse professionnelle de Monsieur Michel de Groote est établie au 48, rue de Bragance, L-1255 Luxembourg, à partir du 14 novembre 2005.

Pour extrait conforme

Signature

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 2 février 2006, réf. LSO-BN00536. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(012829/984/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2006.

CGLux, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3825 Schiffflange, 18, Schefflengerbiérg.

R. C. Luxembourg B 113.951.

STATUTS

L'an deux mille six, le onze janvier.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

Madame Graziana Pomponi, employée privée, née à Esch-sur-Alzette, le 3 novembre 1962, demeurant à L-3825 Schiffflange, 18, Schefflengerbiérg.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle, qu'elle déclare constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination de:

CGLux, S.à r.l.

Art. 2. La société a pour objet toute activité commerciale industrielle ou financière, l'exploitation de tous commerces, fonds de commerces, la vente, l'achat, la location, la promotion immobilière, la gestion de tous biens meubles ou immeubles, la gérance d'immeubles (syndics de copropriété), la prestation de tous services, ainsi que l'exploitation d'un bureau d'assurances.

La société a également pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute

autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange, ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder à d'autres sociétés ou entreprises tous concours, prêts, avances ou garanties.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Schifflange.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Luxembourg par simple décision de l'associé ou des associés, selon le cas.

Art. 4. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-quatre euros (EUR 124,-) chacune.

Art. 5. La durée de la société est indéterminée.

Art. 6. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, nommés par l'unique associé ou les associés qui termineront leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions. Ils sont rééligibles et révocables ad nutum et à tout moment.

Art. 7. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction ou la faillite de l'unique ou d'un associé.

Art. 8. Lorsque la société comporte plus d'un associé, les parts sociales sont librement cessibles entre associés, la cession entre vifs tant à titre gratuit qu'à titre onéreux à un non-associé ne pourra se faire que de l'assentiment de tous les associés.

La transmission pour cause de mort, excepté aux héritiers réservataires et au conjoint survivant, requiert l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants qui ont en toute hypothèse un droit de préemption.

Art. 9. Un associé sortant ainsi que les héritiers ou ayants-droits et créanciers d'un associé ne peuvent sous aucun prétexte, requérir l'apposition des scellés sur les biens et papiers de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 11. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par le ou les gérants en exercice, à moins que l'associé unique ou l'assemblée générale des associés n'en décide autrement. Le résultat, actif de la liquidation, après apurement de l'intégralité du passif, sera transmis à l'associé unique ou sera réparti entre les propriétaires des parts sociales, au prorata du nombre de leurs parts.

Art. 12. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, il est référé aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2006.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

Madame Graziana Pomponi, prénommée, cent parts sociales	100
Total: cent parts sociales	100

Toutes les parts ont été libérées intégralement en espèces et en conséquence la somme de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

Frais

Le coût des frais, dépenses, charges et rémunérations sous quelque forme que ce soit, qui sont mis à charge de la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à neuf cents euros (EUR 900,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les statuts de la société ainsi arrêtés, la comparante, unique associée de la société se considérant comme réunie en assemblée générale, a pris les résolutions suivantes:

I.- Est nommé gérant de la société:

Madame Graziana Pomponi, employée privée, née à Esch-sur-Alzette, le 3 novembre 1962, demeurant à L-3825 Schifflange, 18, Schefflengerbiertg.

II.- La société est engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant.

III.- Le siège social de la société se trouve à: L-3825 Schifflange, 18, Schefflengerbiertg.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, elle a signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: G. Pomponi, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 13 janvier 2006, vol. 214, fol. 31, case 11. – Reçu 124 euros.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée à la société, sur sa demande, pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 6 février 2006.

F. Kessler.

(014164/219/79) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2006.

REDEVCO INDUSTRIAL DÜSSELBURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.
R. C. Luxembourg B 96.935.

—
EXTRAIT

Il résulte du Conseil d'Administration de la société REDEVCO INDUSTRIAL DÜSSELBURG S.A. qui s'est tenu en date du 26 octobre 2005 à l'ancien siège social que:

- Le siège social de la société REDEVCO INDUSTRIAL DÜSSELBURG S.A. a été transféré au 48, rue de Bragance, L-1255 Luxembourg, à partir du 14 novembre 2005.
- L'adresse professionnelle de Monsieur Michel de Groote est établie au 48, rue de Bragance, L-1255 Luxembourg, à partir du 14 novembre 2005.

Pour extrait conforme
Signature
Administrateur

(012832/984/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2006.

LISBOAFIN S.A., Société Anonyme (liquidée).

Siège social: Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
R. C. Luxembourg B 70.983.

—
DISSOLUTION

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tenue le 23 janvier 2006, que la liquidation de la société, décidée en date du 14 novembre 2005, a été clôturée et que LISBOAFIN S.A. a définitivement cessé d'exister.

Luxembourg, le 30 janvier 2006.
Pour LISBOAFIN S.A., Société Anonyme liquidée
EXPERTA LUXEMBOURG, Société Anonyme
Le liquidateur

A. Garcia-Hengel / S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 2006, réf. LSO-BM07974. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(012834/1017/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2006.

EURO AMEX S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
R. C. Luxembourg B 25.584.

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 14 mai 2003, AUDIT TRUST S.A., société anonyme, 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg a été nommée Commissaire aux comptes, en remplacement de M. Guy Baumann, démissionnaire. Son mandat s'achèvera à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2008.

Luxembourg, le 30 janvier 2006.
Pour EURO AMEX S.A., Société Anonyme Holding
EXPERTA LUXEMBOURG, Société Anonyme
A. Garcia-Hengel / S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 2006, réf. LSO-BM07969. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(012835/1017/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2006.

MANULOC INTERNATIONAL, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.
R. C. Luxembourg B 69.073.

—
L'an deux mille cinq, le huit décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée MANULOC INTERNATIONAL, S.à r.l., ayant son siège social à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}, constituée suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit, alors notaire de résidence à Hesperange, le 10 mars 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 435 du 10 juin 1999 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte sous seing privé du 28 septembre 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 314 du 26 février 2002.

L'assemblée se compose de ses deux associés, à savoir:

1.- La société MANULOC S.A., ayant son siège à F-57063 Metz Cedex 02, 7, rue Teilhard de Chardin - ZI Deux Fontaines - CS 90015.

2.- La société S.I. INVESTISSEMENTS S.A., ayant son siège à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}, toutes les deux représentées par Monsieur Daniel Fondu, employé privé, demeurant profession à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, en vertu de deux procurations établies le 7 décembre 2005.

Les prédites procurations, après avoir été signées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les comparantes prémentionnées, représentées comme il est dit, ont requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les résolutions suivantes à l'unanimité et sur ordre du jour conforme:

Première résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 3 des statuts relatif à l'objet social en y insérant un nouvel alinéa entre le premier et le deuxième alinéa ayant la teneur suivante:

«La société a également comme objet la location de voitures automobiles sans chauffeur.»

Deuxième résolution

Suite à la décision prise sous seing privé en date du 28 septembre 2001, relative à la conversion du capital en euros, publiée au Mémorial C numéro 314 du 26 février 2002, et à la transformation en société anonyme de l'associée la société à responsabilité MANULOC, ayant son siège à F-57063 Metz Cedex 02, 7, rue Teilhard de Chardin, ZI Deux Fontaines documentée par procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire du 12 février 2001, l'assemblée décide de modifier l'article 6 des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) divisé en cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune qui sont détenues comme suit:

1.- MANULOC S.A., avec siège à F-57063 Metz Cedex 02, 7, rue Teilhard de Chardin, ZI Deux Fontaines, deux cent cinquante-cinq parts sociales.	255
2.- S.I. INVESTISSEMENTS S.A., avec siège à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I ^{er} , deux cent quarante-cinq parts sociales	245
Total: cinq cents parts sociales.	500»

Lorsque et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi modifiée sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

La société pourra acquérir ses propres parts à condition qu'elle soient annulées et le capital réduit proportionnellement.»

Troisième résolution

L'assemblée décide d'ajouter un deuxième alinéa à l'article 14 des statuts ayant la teneur suivante:

«Des dividendes intérimaires peuvent être distribués dans les conditions suivantes:

- des comptes intérimaires sont établis sur une base trimestrielle ou semestrielle,
- ces comptes doivent montrer un profit suffisant, bénéfices reportés inclus,
- la décision de payer des dividendes intérimaires est prise par une assemblée générale extraordinaire des associés.»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le comparant prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: D. Fondu, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 16 décembre 2005, vol. 434, fol. 46, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 20 janvier 2006.

H. Hellinckx.

(012913/242/62) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2006.

MANULOC INTERNATIONAL, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.

R. C. Luxembourg B 69.073.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 20 janvier 2006.

H. Hellinckx.

(012914/242/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2006.

B. & C. FINANZIARIA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 41, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 83.368.

RECTIFICATIF

Extrait rectificatif des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 22 septembre 2004

- L'assemblée accepte la démission de MARBLE MANAGEMENT LTD, ayant son siège au 146, Wickhams Cay, BVI - Road Town, Tortola, immatriculée au Registre des Sociétés sous le n° 776.965, gérante démissionnaire.

Luxembourg, le 26 janvier 2006.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 6 février 2006, réf. LSO-BN01198. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(014413/263/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2006.

DYS COMPAGNIE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1251 Luxembourg, 15, avenue du Bois.
R. C. Luxembourg B 96.286.

Assemblée générale extraordinaire tenue à Luxembourg, le 2 février 2006

L'assemblée a décidé à l'unanimité:

1. De transférer le siège social au 15, avenue du Bois, L-1251 Luxembourg.

2. Nomination de nouveaux administrateurs de la société:

- Monsieur Edgar Bisenius, conseiller fiscale (administrateur-délégué), demeurant à L-1330 Luxembourg, 4A, bd Grande-Duchesse Charlotte;

- Monsieur Philippe Cleese, chimiste, demeurant à B-6760 St. Remy-Virton, 48, rue de Remy-Virton (Belgique);

- Monsieur Dieter Kundler, commerçant, demeurant à L-7565 Mersch, 37, rue Emmanuel Servais.

3. Nomination de nouveau Commissaire aux Comptes de la société:

- BECOFIS, S.à r.l. avec siège social à L-1330 Luxembourg, 4A, bd Grande-Duchesse Charlotte.

Le bureau

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 2 février 2006, réf. LSO-BN00815. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(014435//20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2006.

**SF CARRELAGES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. BRANDAO S.C.I.).**

Siège social: L-8437 Steinfort, 52, rue de Koerich.
R. C. Luxembourg B 113.838.

L'an deux mille six, le vingt-quatre janvier.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1) Monsieur François Brandao, employé privé, né à Esch-sur-Alzette, le 26 septembre 1971, demeurant à L-3583 Du-delange, 48, rue des Mouleurs.

2) Monsieur Manuel Brandao, employé privé, né à Esch-sur-Alzette, le 10 septembre 1968, demeurant à L-4475 Belvaux, 106, route de Oberkorn.

3) Monsieur Joaquim Fernandes Loureiro, employé privé, né le 1^{er} juin 1969 à Terras de Bouro (Portugal) demeurant à L-4175 Esch-sur-Alzette, 3, rue Pierre Kersch.

4) Madame Cristina Marcela Pardal, sans état particulier, née le 14 juin 1970 à Mortagua (Portugal), demeurant à L-4475 Belvaux, 106, route d'Oberkorn.

Les comparants sub 1) et 2) déclarent être les seuls associés de la société civile immobilière BRANDAO S.C.I., (ci-après la «Société»), avec siège social à L-8238 Mamer, 5, rue Pierre Krier-Becker, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg section E sous le numéro 1.107, constituée suivant acte du notaire instrumentant, en date du 25 septembre 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1629 du 13 novembre 2002 (la «Société»).

Les comparants sub 1) et 2), agissant en tant que seuls associés de la société civile immobilière BRANDAO S.C.I., ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident d'augmenter le capital social souscrit et versé de la Société à concurrence d'un montant onze mille trois cent cinquante euros (EUR 11.350,-) pour porter le capital souscrit de son montant actuel de mille deux cent

cinquante euros (EUR 1.250,-) à douze mille six cents euros (EUR 12.600,-) par l'émission et la souscription de quatre cent cinquante-quatre (454) parts, donnant les mêmes droits et avantages que les parts existantes.

Deuxième résolution

Les associés, représentés comme dit ci-avant, autorisent la souscription de la totalité des nouvelles parts sociales par eux-mêmes, à savoir:

1.- Monsieur François Brandao, prénommé.	227 parts
2.- Monsieur Manuel Brandao, prénommé	227 parts
Total: quatre cent cinquante-quatre parts	454 parts

Et libération intégrale des parts sociales par un apport en numéraire d'un montant de onze mille trois cent cinquante euros (EUR 11.350,-).

Le montant total de onze mille trois cent cinquante euros (EUR 11.350,-) est à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant moyennant un certificat bancaire.

Le capital social de douze mille six cents euros (EUR 12.600,-) sera dorénavant représenté par cinq cent quatre (504) parts de vingt-cinq euros (25,-EUR) chacune, souscrites comme suit:

1.- Monsieur François Brandao, prénommé.	252 parts
2.- Monsieur Manuel Brandao, prénommé	252 parts
Total: quatre cent cinquante-quatre parts	504 parts

Troisième résolution

Les associés décident de transférer le siège social de L-8238 Mamer, 5, rue Pierre Krier-Becker à L-8437 Steinfort, 52, rue de Koerich.

Quatrième résolution

Les associés décident de modifier la forme de la société, sans changement de sa personnalité juridique, et d'adopter la forme de la société à responsabilité limitée.

Ils décident par ailleurs de changer la dénomination de la société en SF CARRELAGES, S.à r.l.

Pour les besoins de la transformation de la Société en société à responsabilité limitée, les comparants sub 1.- et 2.- agissant en leur qualité d'associés et gérants de la Société, déclarent expressément au notaire instrumentant que l'actif net de la Société correspond au moins au capital social de douze mille six cents euros (EUR 12.600,-).

Cinquième résolution

Les actionnaires décident encore d'adapter les statuts sociaux à la nouvelle forme de la société et de leur donner la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de SF CARRELAGES, S.à r.l.

Art. 2. Le siège social de la société est établi dans la commune de Steinfort.

Il pourra être transféré en tout autre endroit dans le Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés. La durée de la société est illimitée.

Art. 3. La société a pour objet tous travaux de revêtement de sol et mural en tous genre ainsi que toutes opérations quelconques, accessoires ou non, qui facilitent ou rendent possible l'objet principal, directement ou indirectement.

Elle peut également faire toutes les opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières qui se rapportent directement ou indirectement à son objet social et qui en facilitent la réalisation.

Art. 4. Le capital social est fixé à douze mille six cents euros (12.600,- EUR), représenté par cinq cent quatre (504) parts sociales de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, entièrement libérées.

Chaque part donne droit à une part proportionnelle dans la distribution des bénéfices ainsi que dans le partage de l'actif net en cas de dissolution.

Art. 5. Les parts sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Pour le surplus, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

En cas de vente de parts, les autres associés ont un droit de préemption.

En cas de cession de parts, la valeur correspond à la valeur comptable.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 7. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en rapporter aux inventaires de la société et aux décisions des assemblées générales.

Art. 8. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables ad nutum à tout moment par l'assemblée générale qui fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Le gérant est nommé par l'Assemblée Générale. Il est nommé pour une durée indéterminée. Ses pouvoirs sont définis dans l'acte de nomination.

Le gérant peut nommer des fondés de pouvoirs, associés ou non, pouvant agir au nom et pour le compte de la société, dans la limite des pouvoirs conférés dans l'acte de nomination.

Le gérant est habilité à instituer des succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 9. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 10. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 11. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 12. L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice commence aujourd'hui même pour finir le trente et un décembre deux mille six.

Chaque année, le trente et un décembre les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et de profits.

Art. 13. Les produits de la société, déduction faite des frais généraux et des charges sociales, de tous amortissements de l'actif et de toutes provisions pour risques commerciaux et industriels constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint le dixième du capital social.

Le surplus du bénéfice est réparti entre les associés.

Toutefois, les associés pourront décider à la majorité fixée par les lois afférentes que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou versé à un fonds de réserve extraordinaire.

Art. 14. En cas de liquidation, chaque associé prélèvera avant tout partage le montant nominal de sa part dans le capital; le surplus sera partagé au prorata des mises des associés. Si l'actif net ne permet pas le remboursement du capital social, le partage se fera proportionnellement aux mises initiales.

En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives, ou à défaut par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce compétent statuant sur requête de tout intéressé.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 15. Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Sixième résolution

Ensuite, Monsieur François Brandao Soares, préqualifié, déclare par les présentes céder:

- cent vingt-six (126) parts qu'il détient dans la Société, à Monsieur Joaquim Fernandes Loureiro, préqualifié, lequel ici présent et ce acceptant, au prix convenu entre parties, ce dont quittance hors la comptabilité du notaire instrumentant.

- cent vingt-six (126) parts qu'il détient dans la Société, à Madame Cristina Pardal Marcela, préqualifiée, laquelle ici présente et ce acceptant, au prix convenu entre parties, ce dont quittance hors la comptabilité du notaire instrumentant.

Monsieur Manuel Brandao, préqualifié, déclare par les présentes céder cent vingt-six (126) parts qu'il détient dans la Société, à Madame Cristina Pardal Marcela, préqualifiée, laquelle ici présente et ce acceptant, au prix convenu entre parties, ce dont quittance hors la comptabilité du notaire instrumentant.

Septième résolution

Suite aux prédites cessions de parts, les associés déclarent que dorénavant les cinq cent quatre (504) parts sociales sont détenues comme suit:

Monsieur Manuel Brandao, prénommé, cent vingt-six parts sociales.	126
Monsieur Joaquim Fernandes Loureiro, prénommé, cent vingt-six parts sociales.	126
Madame Cristina Pardal Marcela, prénommée, cent vingt-six parts sociales.	252
Total: cinq cent quatre parts sociales	504

Huitième résolution

Les associés actent la démission des gérants, Monsieur François Brandao et Monsieur Manuel Brandao et leur donnent décharge pleine et entière pour l'exercice de leurs mandats.

Neuvième résolution

Les actionnaires décident de nommer comme nouveaux gérants pour une durée indéterminée:

1.- Monsieur Monsieur Luis Filipe Bulas Teixeira, employé privé, né à Riom (France), le 30 septembre 1971, demeurant à L-7516 Rollingen/Mersch, 1, rue Belle-Vue, en qualité de gérant technique.

2.- Monsieur Manuel Brandao, prénommé, en qualité de gérant administratif.

La société sera valablement engagée soit par la signature individuelle du gérant technique soit par la signature conjointe du gérant technique et du gérant administratif.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au représentant des parties comparantes, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: F. Brandao, M. Brandao, J. Fernandes Loureiro, M. Pardal, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 2006, vol. 27CS, fol. 38, case 1. – Reçu 113,50 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 2 février 2006.

P. Bettingen.

(012944/202/159) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2006.

ADPARTNERS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R. C. Luxembourg B 69.020.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 14 juin 2004, les mandats des Administrateurs M. Guy Baumann, M. Jean Bodoni, M. Guy Kettmann et M. Christoph Kossmann ainsi que celui du Commissaire aux comptes AUDIT TRUST S.A., société anonyme, ont été renouvelés pour la durée de six ans, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2010.

Luxembourg, le 30 janvier 2006.

Pour ADPARTNERS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme

EXPERTA LUXEMBOURG, Société Anonyme

A. Garcia-Hengel / S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 2006, réf. LSO-BM07967. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(012837/1017/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2006.

ROBINIA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 47.579.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 9 janvier 2006

Est nommé administrateur, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2008:

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, Luxembourg.

Luxembourg, le 30 janvier 2006.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 2 février 2006, réf. LSO-BN00500. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(013545/534/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2006.

SYNERGIUM PROPERTIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 1, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 100.014.

Messieurs,

Par la présente, nous vous informons de notre décision de dénoncer le siège social de votre société avec effet immédiat.

Luxembourg, le 17 octobre 2005.

J. Wagener.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} février 2006, réf. LSO-BN00211. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(012860//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2006.

ADVENT HT TROPLAST, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1660 Luxembourg, 76, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 105.085.

In the year two thousand and six, on the twenty-sixth day of January.

Before the undersigned, Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

ADVENT HT TROPLAST (CAYMAN) L.P., a limited partnership formed under the laws of the Cayman Islands, duly represented by its general partner, ADVENT FUNDS L.L.C., which in turn is represented by ADVENT INTERNATIONAL CORPORATION, its manager, having its registered office at M&C Corporate Services Limited, PO Box 309 GT, Ugland House, South Church Street, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands,

here represented by Mrs Linda Korpel, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Boston, United States of America on January 20, 2006.

The said proxy, initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole partner of ADVENT HT TROPLAST, S.à r.l. (hereinafter the «Company») a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 105.085, having its registered office at 76, Grand-rue, L-1660 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated pursuant to a notarial deed on December 14, 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 298 on April 5, 2005.

The articles of incorporation of the Company have been amended pursuant to a notarial deed of Maître Jean-Joseph Wagner, prenamed, on December 23, 2005, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The appearing party representing the whole corporate capital requires the notary to act the following resolutions:

First resolution

The sole partner decides to increase the Company's share capital by an amount of thirty-seven thousand six hundred Euro (EUR 37,600.-), so as to raise it from its present amount of twelve thousand four hundred Euro (EUR 12,400.-) up to fifty thousand Euro (EUR 50,000.-) by the issue of three hundred and seventy-six (376) shares having a par value of one hundred Euro (EUR 100.-) each.

The new shares have been subscribed by ADVENT HT TROPLAST (CAYMAN) L.P., prequalified, to be paid up by a contribution in kind consisting of one claim against the Company in the total amount of thirty-seven thousand six hundred Euro (EUR 37,600.-).

The total contribution of thirty-seven thousand six hundred Euro (EUR 37,600.-) will be allocated to the share capital.

The proof of the existence and of the value of the contribution has been produced to the undersigned notary.

Second resolution

As a consequence of such increase of capital, article 6 of the articles of incorporation of the Company is amended and now reads as follows:

Art. 6. «The share capital is fixed at fifty thousand Euro (EUR 50,000.-) represented by five hundred (500) shares of one hundred Euro (EUR 100.-) each.»

Costs and Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to one thousand seven hundred Euro.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the proxyholder of the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille six, le vingt-six janvier.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

ADVENT HT TROPLAST (CAYMAN) L.P., un limited partnership constitué selon les lois des Iles Caïmans, dûment représenté par son general partner, ADVENT FUNDS L.L.C., lequel est représenté par ADVENT INTERNATIONAL CORPORATION, son gérant, ayant son siège social au M&C Corporate Services Limited, P.O. Box 309 GT, Ugland House, South Church Street, George Town, Grand Cayman, Iles Caïmans,

ici représenté par Madame Linda Korpel, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Boston, Etats-Unis d'Amérique, le 20 janvier 2006.

La procuration, signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante est l'associé unique de ADVENT HT TROPLAST, S.à r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée constituée et existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre

de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 105.085, ayant son siège social au 76, Grand-rue, L-1660 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant acte notarié en date du 14 décembre 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 298, en date du 5 avril 2005.

Les statuts de la Société ont été modifiés suivant acte reçu par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, prénommé, en date du 23 décembre 2005, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Laquelle partie comparante, représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de trente-sept mille six cents euros (EUR 37.600,-), afin de le porter de son montant actuel de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) jusqu'à cinquante mille euros (EUR 50.000,-) par l'émission de trois cent soixante-seize (376) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Les parts sociales nouvelles sont souscrites par ADVENT HT TROPLAST (CAYMAN) L.P., prénommé, payées par un apport en nature consistant en une créance détenue contre la Société pour un montant total de trente-sept mille six cents euros (EUR 37.600,-).

La souscription totale de trente-sept mille six cents euros (EUR 37.600,-) sera allouée au capital social.

Les documents justificatifs de la souscription et du montant de l'apport ont été présentés au notaire soussigné.

Deuxième résolution

A la suite de l'augmentation de capital ainsi réalisée, l'article 6 des statuts de la Société est modifié et sera désormais rédigé comme suit:

Art. 6. «Le capital social est fixé à cinquante mille euros (EUR 50.000,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.»

Frais et Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à mille sept cents euros.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, le mandataire de la partie comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. Korpel, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 1^{er} février 2006, vol. 901, fol. 21, case 6. – Reçu 376 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 7 février 2006.

J.-J. Wagner.

(013868/239/101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2006.

ADVENT HT TROPLAST, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 76, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 105.085.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 7 février 2006.

J.-J. Wagner.

(013870/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2006.
